

IV-5 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SI LE PO DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020 (AXES FEDER SAINT-MARTIN) N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Comme rappelé en tête de chapitre, l'article R122-20 du Code de l'Environnement demande une description des perspectives d'évolution probable de l'état initial de l'environnement si le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) n'était pas mis en œuvre.

La difficulté dans le cadre d'un programme comme le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) est son application sur un territoire qui appartient à une île partagée en 2 : partie française/partie néerlandaise dont le fonctionnement est étroitement imbriqué. Par exemple, les services publics de la partie française (santé, éducation) semblent assez largement utilisés par la population néerlandaise, ce qui pèse sur les investissements et les coûts de fonctionnement de ces services publics.

Outre cette particularité de bi-nationalité, la partie française est également concernée par différents schémas, plans et programmes applicables à différentes échelles (RUP, insulaire ou communale).

Enfin, le changement de statut (passage en collectivité d'Outre-Mer) de l'île (partie française) en juillet 2007, ne facilite pas l'appréhension et la connaissance approfondie de ce territoire. En effet, il n'existe pas de document spécifique comme par exemple le profil environnemental qui regroupe et présente de manière exhaustive les spécificités (milieu et ressources, biodiversité et espace naturels, ...) de l'île.

Ainsi, il s'avère impossible dans ce contexte, d'analyser de manière concrète les perspectives d'évolution de l'île Saint-Martin sans la mise en œuvre du PO de Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin).

Toutefois certaines tendances évolutives négatives mentionnées dans l'état initial peuvent être mises en avant dans le cas où le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) ne serait pas mis en œuvre, et notamment :

- l'accentuation de l'anthropisation du littoral,
- l'augmentation de la vulnérabilité de l'île aux risques,
- l'accentuation des difficultés d'approvisionnement en eau potable, électricité et de traitement des eaux usées en raison de réseaux vétustes et insuffisants pour desservir l'ensemble de la population,
- la poursuite de la dégradation d'une partie du milieu naturel en raison du déversement d'effluents.
- l'aggravation de l'impact des déchets liés à une incapacité des structures à traiter le gisement produit,
- l'accentuation des consommations énergétiques fossiles et de la dépendance de l'île,
- l'altération quasi-irréversible du paysage par l'hégémonie du bâti,
- la perte progressive du patrimoine (historique, culturel, géologique) et de la biodiversité endémique.

V. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

(1) Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées [...]

Article R122-20 du Code de l'Environnement

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

V-1 JUSTIFICATION DE LA SELECTION DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous rappelle la stratégie globale du Programme Opérationnel avec une mise en avant de la prise en compte de l'environnement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
2. Mettre les TIC au service du développement humain	2a extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie.	L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire en THD.
	2c renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture.	Il s'agit de favoriser l'e-administration, actuellement quasi-inexistante, par le développement de nouveaux produits et services et de nouveaux usages – numérisation, mise en ligne de données d'intérêt public permettant l'utilisation de ces données, définition de nouveaux produits et services (études, prototypes) – ainsi que par la mutualisation d'usages et d'équipements.
3. Améliorer la compétitivité des PME	3a promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation éco. des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières.	Il n'existe pas de pépinière d'entreprise pour accueillir les créateurs et porteurs de projets. L'objectif est de favoriser la création de nouvelles entreprises par la mise en place d'une pépinière avec un dispositif d'accompagnement et le renforcement du système de prêts d'honneur.
	3d soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	Les objectifs sont : a) d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services par des aides matérielles et immatérielles aux entreprises sous forme de subventions et d'ingénierie financière (renforcement des dispositifs de prêt d'honneur et de garantie) ; b) de mieux structurer la filière tourisme et d'en assurer la diversification.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources par les moyens suivants	6b réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	L'objectif est de développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population, un enjeu capital du fait du retard des équipements dans ces domaines, afin de : prioritairement assurer le traitement des effluents et limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (station d'épuration) ; assurer une ressource en eau potable pérenne et réduire la perte d'eau sur les réseaux.
8. Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre par les moyens suivants	8.2 l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation	Les jeunes représentent une part massive de la population locale (40% de moins de 20 ans) et sont coupés des dispositifs d'éducation et de formation (41% des plus de 15 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme) comme du marché du travail (taux de chômage supérieur à la moyenne).
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté par les moyens suivants	9.5 la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	Les structures de l'économie sociale (et en particulier l'IAE), par leur ancrage de proximité et les valeurs promues, sont un levier essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance. Ces structures sont cependant peu nombreuses (80), fragiles et peu outillées. Il convient alors d'appuyer la professionnalisation de ces structures pour qu'elles exercent pleinement leur rôle social.
10. Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	10.1 la prévention et la réduction de l'abandon scolaire précoce, la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire primaire et secondaire de bonne qualité)	Saint-Martin ne souhaite pas se limiter à mettre à niveau et élever le niveau de qualification des populations locales, en particulier les jeunes NEET. Il est impératif de prévenir également les situations de décrochage et d'illettrisme, en assurant simultanément la maîtrise du français et l'adaptation des méthodes d'enseignement.
	10.3 une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	L'objectif ici est d'accroître l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi tout en élevant et en adaptant leur niveau de qualification global, en lien avec les besoins locaux et la S3, afin de favoriser leur insertion professionnelle et de lutter contre la hausse tendancielle du chômage à Saint Martin (triplement du nombre de chômeurs ces 10 dernières années).
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	11.1 des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes,...	Le déficit de cadres et agents qualifiés (moins de 10% au sein de la COM par exemple) pénalise l'exercice des compétences statutaires et réduit l'efficacité de l'administration locale. Il s'agit alors d'investir de façon ciblée dans les expertises et compétences générant des gains de performance : base de connaissances sur le territoire (y compris données statistiques) ; représentation externe et défense des intérêts locaux ; usage des TIC ; stratégies territoriales innovantes et/ ou liées aux nouvelles compétences statutaires.

V-2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME ET PRESENTATION DES DIFFERENTS CHOIX ENVISAGES

V-2.1 Prise en compte de l'environnement et du développement durable à la rédaction du programme

Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 VF est décliné en 5 axes prioritaires (axe FEDER hors axe technique) qui concernent directement ou indirectement l'environnement. :

- **Axe prioritaire 10** : Mettre les TIC au service du développement du territoire (**OS21, OS22**),
- **Axe prioritaire 11** : Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (**OS23, OS248**),
- **Axe prioritaire 12** : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (**OS25**),
- **Axe prioritaire 13** : Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (**OS26**),
- **Axe prioritaire 14** : Allocation de compensation des surcoûts.

Le tableau suivant décrit les objectifs spécifiques et actions soutenues prenant en compte l'environnement et le développement durable. Il a été mis en avant les objectifs pouvant avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement (en **rouge**) et ceux ayant une incidence plutôt positive (en **vert**). Les actions non marquées n'auront aucune incidence sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous décrit les *objectifs spécifiques et actions soutenues prenant en compte l'environnement et pouvant avoir des effets notables positifs ou négatifs sur l'environnement*.

Axes prioritaires prenant en compte l'environnement	Objectifs spécifiques concernés	Actions soutenues concernées <i>Est indiqué en vert, les actions ayant une incidence positive pour l'environnement et en rouges celles pouvant présenter un risque</i>	Commentaire qui n'engage que l'évaluateur
<p>Axe prioritaire 10</p> <p>Mettre les TIC au service du développement du territoire</p>	<p>Objectif spécifique 22:</p> <p>Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne</p>	<p><u>En matière d'e-administration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ; ▪ Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) <p><u>En matière de technologies éducatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; ▪ Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ; ▪ Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; ▪ Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté. 	<p>Les changements attendus visent le déploiement d'outils numériques tout en accompagnant la mutation de l'administration et des services publics d'éducation.</p> <p>Le recours aux nouvelles technologies va ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre de préserver les archives historiques (mémoires des générations passées), ▪ faciliter la diffusion des contenus et permettre ainsi l'accès à des contenus culturels et sur le patrimoine, favorisant ainsi la connaissance du territoire.
<p>Axe prioritaire 11</p> <p>Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi</p>	<p>Objectif spécifique 23:</p> <p>Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement</p>	<p><u>Les actions prioritaires concernent l'ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie. ▪ Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC / Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme ; ▪ Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ; ▪ Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil 	<p>Les actions soutenues visent une meilleure pérennité des entreprises et des associations en création, quelle qu'elles soient, grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une offre d'immobilier adaptée (pépinière d'entreprises) avec un accompagnement renforcé, ▪ une ingénierie financière permettant d'amplifier le nombre de projets de création ou de reprise soutenus.
	<p>Objectif spécifique 24 :</p> <p>Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services</p>	<p><u>Soutien direct aux entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; ▪ aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, ▪ participation à des salons et manifestations commerciales ; ▪ actions de promotion, d'animation, de communication de l'activité touristique. 	<p>Les actions soutenues visent l'amélioration de la compétitivité des entreprises en les aidant en matière d'investissement notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique</p>

<p>Axe prioritaire 12 Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports</p>	<p>Objectif 25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</p>	<p><u>Soutenir les études :</u> Mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ; Mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages</p> <p><u>Soutenir les investissements :</u> Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO₂. <u>Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle)</u></p>	<p>En matière de mobilité, les actions soutenues sont très largement positives puisqu'elles visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une réflexion sur les modes alternatifs à la voiture, ▪ la modernisation du réseau routier, ▪ une communication sensibilisation à l'attention de l'ensemble des parties prenantes. <p>A noter que le développement du réseau routier est nécessaire pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réduire les surconsommations de carburants et CO₂, ▪ désengorger l'unique route. <p>Toutefois, ce développement va s'accompagner indéniablement d'impacts (effets de coupure, modification/altération du paysage, ...) sur l'environnement</p>
<p>Axe prioritaire 13 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement</p>	<p>Objectif 26 Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population</p>	<p><u>Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ construction, et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte <p><u>Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ; ▪ rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ; ▪ mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ; ▪ création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; ▪ recherche de ressource en eau. 	<p>Les actions soutenues vont améliorer les conditions de vie et sanitaires des populations. Elles vont également participer à la protection de l'environnement via la mise à niveau et le développement d'équipements nécessaires à l'alimentation et aux traitements des eaux évitant ainsi les rejets dans le milieu naturel.</p> <p>Cet objectif entre pleinement dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable</p>

<p>Axe prioritaire 14</p> <p>Allocation de compensation des surcoûts</p>	<p>Investissements portuaires</p>	<p>Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint- Martin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ création d'un chenal d'accès par dragage ▪ aménagement et mise aux normes de la gare maritime ▪ construction et aménagement de pontons et zones de mouillages ▪ balisage <p>Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un port de pêche ▪ Création de points de débarquement pour les produits de la pêche ▪ Construction des équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...) 	<p>Les actions soutenues en matière portuaires visent à structurer la filière pêche.</p> <p>Le développement d'infrastructures portuaires peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement (effet d'emprise, imperméabilisation, destruction d'espaces naturels, ...)</p> <p>A terme, le développement de ces équipements portuaires devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une gestion durable de la filière, ▪ une mise en œuvre des outils de suivi et de développement de la biodiversité au bénéfice de la préservation de la ressource. <p>Ces actions s'inscrivent dans une logique durable en favorisant le développement d'une pêche durable.</p>
	<p>Mise aux normes parasismique</p>	<p>Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...)</p> <p>Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...)</p> <p>Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)</p>	<p>Entre parfaitement dans le cadre des actions liées à la protection de l'environnement et notamment de l'homme. Ces actions vont renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques.</p>

<p>Axe horizontal</p>	<p>Développement durable</p>	<p>Compétitivité des entreprises (axe prioritaire 11) : Une partie des aides sont ciblées prioritairement sur les entreprises opérant en faveur de la maîtrise des dépenses énergétiques, un des domaines d'activités stratégiques de la S3.</p> <p>Energie (axe prioritaire 12) : Une partie des actions vise à soutenir les modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs).</p> <p>Eau et assainissement (axe prioritaire 13) : L'ensemble des actions soutenues est en lien avec le développement durable, avec une priorité accordée au rattrapage des infrastructures de base.</p> <p>Mise aux normes parasismique (axe prioritaire 14) : Une partie de l'allocation de compensation des surcoûts est dédiée à la mise aux normes parasismiques</p>	<p>La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO de Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020 repose sur une double approche intégrée combinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une approche directe et spécifique : qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable de Saint Martin. ▪ une approche indirecte et transversale : pour identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux territoriaux en matière de développement durable.
------------------------------	-------------------------------------	---	--

Commentaire qui n'engage que l'évaluateur

Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020, VF du 11 avril 2014, mis à disposition pour l'évaluation présente une bonne prise en compte de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable d'un point de vue rédactionnel principalement au niveau des objectifs spécifiques 22, 23, 24, 25 et 26 et de l'axe horizontal.

Quelques actions de certains objectifs spécifiques peuvent présenter des effets négatifs notables sur l'environnement, notamment pour les OS 23, 25, 26 et des allocations de compensation des surcoûts (investissement portuaires). Toutefois, il est important de souligner que ces actions auront aussi un impact positif en matière de développement durable (amélioration des conditions de circulation, de la desserte en eau potable et en assainissement et de la filière pêche).

Cette première évaluation montre que d'un point de vue stratégique, le PO dans sa version finale présente un bilan environnemental positif.

V-2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux définis

L'analyse environnementale du territoire insulaire de Saint-Martin a fait ressortir, parmi l'ensemble des enjeux environnementaux, 7 enjeux jugés prioritaires pour un développement durable du territoire. Ces enjeux ont été hiérarchisés afin de mettre en avant les enjeux prioritaires d'importance. Cette hiérarchisation est la suivante :

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
2. Maintenir et préserver la diversité biologique,
3. Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique,
4. Améliorer la gestion des déchets,
5. Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)),
6. Promouvoir le développement des énergies renouvelables,
7. Maîtriser les impacts liés aux transports.

La légende ci-dessous définit le degré de prise en compte.



Prise en compte de l'enjeu jugée **insuffisante ou pas assez explicite**



Prise en compte de l'enjeu jugée **suffisante**



Très bonne prise en compte de l'enjeu



Aucune prise en compte de l'enjeu

Pour rappel, les enjeux environnementaux et leurs critères de conditionnalité ont été définis à partir de l'état initial de l'environnement élaboré sur la base de plusieurs documents (diagnostic territorial de l'archipel guadeloupéen V1.3 et le PADD du PLU de juin 2013).

V-2.2.1 Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Axes prioritaires, objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Protéger les espaces naturels sensibles de la dégradation liée à la fréquentation		<p>Objectif 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire avec une priorité à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme. <p>Le PO indique que la protection de l'environnement au même titre que le traitement des déchets, l'assainissement et la gestion des risques doit être considérée à l'échelle de l'île et que par conséquent c'est ce qui doit être fait notamment dans le PO CTE transfrontalier.</p>
Poursuivre et entretenir l'aménagement des sites naturels		
Favoriser le développement de l'éco-tourisme		
Sensibiliser à la richesse patrimoniale (naturelle et bâti)		<p>Objectif 22 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale.

V-2.2.2 Maintenir et préserver la diversité biologique

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Axes prioritaires, objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Améliorer la connaissance		<p>Objectif 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire avec une priorité à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme. <p>Objectif 22 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale. <p>Le PO précise que la création d'un outil de recherche sur la biodiversité sera soutenue par le Contrat de Développement. Enfin, l'allocation de surcoûts prévu dans le cadre des infrastructures portuaire vise à structurer la filière pêche tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> permettant de recueillir des éléments statistiques indispensables à une gestion durable de la filière, mettant en œuvre des outils de suivi et de développement de la biodiversité au bénéfice de la préservation de la ressource.
Prévenir la fragmentation des habitats face à l'urbanisation		Le PO ne traite pas de la fragmentation des habitats. Le choix du PO est sa spécification et ce afin d'avoir une action efficace du FEDER sur des principes précis afin de répondre au mieux aux priorités de l'enjeu.
Sensibiliser à la protection de l'environnement		<p>Objectif 22 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale.
Lutter contre les espèces envahissantes		Le PO ne traite pas de la lutte contre les espèces envahissantes. Le choix du PO est sa spécification et ce afin d'avoir une action efficace du FEDER sur des principes précis afin de répondre au mieux aux priorités de l'enjeu.

V-2.2.3 Se prémunir contre les risques et le changement climatique

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire		<p>Le PO ne traite pas directement des risques naturels hormis les risques sismiques. Toutefois, il vise à réduire les effets des gaz à effet de serre (GES) qui participent au réchauffement climatique via son objectif spécifique 25 « Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier ».</p> <p>Enfin, il indique que la gestion des risques au même titre que le traitement des déchets, l'assainissement, et la protection de l'environnement doit être prise en compte à l'échelle insulaire. Ce qui doit être fait notamment dans le PO CTE transfrontalier.</p>
Améliorer la connaissance des risques et notamment de l'influence du changement climatique		
Développer un système d'alerte et d'information sur les zones à risque		
Mieux prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement côtier (PPR)		
Mettre aux normes parasismiques l'ensemble du bâti		<p>Allocation de compensation des surcoûts : Mise aux normes parasismiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) ▪ Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) ▪ Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)

V-2.2.4 Améliorer la gestion des déchets

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Améliorer la connaissance du gisement		<p>Le PO aurait pu contribuer à ce principe d'actions. La conduite de diagnostics sur le gisement, le renforcement de l'offre en équipements, la promotion de la réutilisation des déchets comme le développement de filières adaptées, de ressourceries ou autres structures récupérant, réparant ou valorisant certains déchets pourrait être inscrite dans l'écriture du PO.</p> <p>Le PO précise que cette problématique de « gestion des déchets » doit être prise en compte à l'échelle de l'île. Par conséquent, elle relève du PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten. qui devra alors apporter des mesures.</p>
Développer les équipements dédiés à la gestion des déchets		
Mettre en place des filières spécifiques notamment pour le VHU		
Lutter contre les dépôts sauvages		
Sensibiliser au respect de l'environnement via des éco gestes : tri des déchets, compostage, achat de produits recyclés, ...		

V-2.2.5 Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Développer et mettre aux normes les STEP		Objectif 26 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements : <ul style="list-style-type: none"> • construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte
Renouveler, développer et rénover les réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable		Objectif 26 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements : <ul style="list-style-type: none"> • construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte • mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable (renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ; rénovation ou construction de réservoirs EP, mise en place d'équipements de régulation du réseau ; création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc.)
Améliorer le rendement de l'usine de dessalement		Le PO ne traite pas du rendement de l'usine de dessalement. Le choix du PO est sa spécification et ce afin d'avoir une action efficace du FEDER sur des principes précis afin de répondre au mieux aux priorités de l'enjeu
Sensibiliser à l'importance de la préservation de la ressource		Le PO n'aborde pas l'aspect sensibilisation en matière de ressource en eau. En parallèle des investissements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (mise au norme, développement, amélioration du traitement avant rejet, ...), il aurait pu contribuer à cette action en promouvant une campagne de sensibilisation au moment de la réalisation des travaux afin de faire prendre conscience de l'importance de la ressource et de sa préservation.

V-2.2.6 Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
<p>Limiter l'utilisation des énergies fossiles (pétrole)</p> <p>Augmenter la part des énergies renouvelables en exploitant les atouts de l'île en matière de production d'électricité</p>		Objectif 24 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien direct aux entreprises et associations : <ul style="list-style-type: none"> • aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; • aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché.
Réduire les consommations d'énergie des bâtiments (rôle d'exemplarité du secteur public)		
Promouvoir/former à la construction économe en énergie		
Sensibiliser/informer sur les économies d'énergie		Objectif 25 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).

V-2.2.7 Maîtriser les impacts liés aux transports

Critères de conditionnalité environnementale pour répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin)	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Réduire les émissions de polluants		Objectif 25 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les études : <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ; • mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ... ▪ Soutenir les investissements : <ul style="list-style-type: none"> • développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ; • modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO₂ ; • Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).
Réduire les consommations d'énergie des transports		
Favoriser les modes alternatifs à la voiture		

Commentaire qui n'engage que l'évaluateur

Le PO de la Guadeloupe et Saint-Martin (axe FEDER) 2014-2020 VF du 11 avril 2014 a une **prise en compte des enjeux environnementaux** définis lors de l'analyse environnementale jugée **relativement satisfaisante**. La prise en compte des espèces envahissantes, de la fragmentation de l'habitat, la gestion des déchets, la prise en compte des risques (hormis le risque sismique) et de la biodiversité n'est pas ou peu effective dans le PO. Toutefois, le PO précise que certaines thématiques dont la gestion des déchets, des risques, de l'assainissement et la protection de l'environnement sont fondamentales. Il rappelle également qu'elles concernent la totalité de l'île (parties française et néerlandaise) et qu'à ce titre c'est à la coopération transfrontalière d'agir notamment au niveau du PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten qui devra proposer des solutions efficaces et efficientes.

Il est important de rappeler que le PO n'a pas vocation à prendre en compte l'ensemble des principes d'actions permettant de répondre à un enjeu mais à répondre au mieux à cet enjeu vis-à-vis de priorités liées à la situation actuelle. En effet, le choix du PO est sa « spécification » et ce afin d'avoir une action efficace du FEDER sur des principes d'action précis.

V-2.3 Synthèse de la prise en compte des enjeux environnementaux définis

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique l'analyse précédente. Est indiqué en **vert foncé** les objectifs prenant en compte de manière spécifique l'enjeu considéré et en **vert clair** ceux ayant une action transversale.

Enjeux prioritaires	Axe prioritaire 10	Axe prioritaire 11		Axe prioritaire 12	Axe prioritaire 13	Axe Prioritaire 14
	OS22	OS23	OS24	OS25	OS26	Allocation des surcoûts
Préserver le patrimoine naturel et bâti						
Maintenir et préserver la diversité biologique						
Se prémunir contre les risques et le changement climatique						
Améliorer la gestion des déchets						
Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)						
Promouvoir le développement des énergies renouvelables						
Maîtriser les impacts liés aux transports						

V-2.4 Avancées en termes de prise en compte de l'environnement et de sa représentativité dans le PO

Le programme opérationnel de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) fait l'objet d'une évolution rédactionnelle avant sa version finale qui sera soumise à la Commission Européenne début 2014. Selon la note d'orientation n°2013-001 de la DATAR concernant la préparation des programmes européens, il est fait référence à trois versions, avant la version finale, qui sont transmises à l'autorité de gestion de programme. Cette évolution se fait de manière itérative avec l'évolution de l'Accord de Partenariat et les échanges avec la Commission Européenne. A noter que dans le cadre de cette ESE, 4 versions nous ont été transmises. Le présent rapport environnemental porte sur la Version Finale du 11 avril 2014 du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020. Conduite de manière itérative, l'évaluation environnementale a porté sur différentes versions du PO :

- Une **V1_3 (octobre 2013)** portant sur la stratégie du programme, l'architecture du programme, l'approche du développement territorial et la vérification des conditions ex-ante applicables au programme,
- Une **V2 (24 novembre 2013)** contenant une version actualisée des éléments développés dans la version précédente avec quelques changements :
 - l'inversion de sous-axes : le sous-axe 2 « Mettre les TIC au service du développement du territoire » est devenu le sous-axe 1 dans la version 2. Cette modification a eu pour conséquence que le sous-axe 1 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi est devenu le sous-axe 2.
 - la suppression de 2 Objectifs Spécifiques (« réduire la facture énergétique des entreprises » et « réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements ») pour le sous-axe prioritaire 3 « soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone »,
 - la suppression/reformulation d'actions soutenues pour plusieurs objectifs,
 - le développement du sous-axe prioritaire 7 « allocation de compensation des surcoûts » notamment en matière d'investissements portuaires de mise aux normes parasismiques.

- Une **pré-Version Finale n°2** (11 décembre 2013) correspond à une version consolidée de l'ensemble des chapitres du programme en vue de sa finalisation. Le terme de sous-axe prioritaire a été remplacé par axe.
- Une **pré-Version Finale n°5** (06 mars 2014) qui correspond à la version la plus aboutie qui se distingue de la version précédente par :
 - *l'intégration des axes FSE spécifiques à la Guadeloupe* pour lesquels l'autorité de gestion est la Préfecture de Région,
 - *la réorganisation du sommaire* : les axes FSE Guadeloupe et Saint-Martin sont placés avant l'axe FEDER Saint-Martin
 - *la suppression de 2 OS* « favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la S3 » et « améliorer la gestion des déchets »,
 - *la suppression et la reformulation de certaines actions* comme celle introduite dans la pré-version n°2 : pour les documents d'urbanisme, mieux définir la vocation des espaces, lutter contre l'étalement urbain et optimiser la répartition entre zones constructibles et non constructibles.
 - *l'introduction d'un principe horizontal pour le développement durable* spécifique à l'axe FEDER.

En termes de prise en compte de l'environnement dans l'écriture du PO, une avancée significative a été constatée entre la V1_3 et la V2 dont la comparaison se trouve en annexe du présent rapport.

Ensuite, très peu de changements significatifs ont été opérés entre la Version 2 et la préVF n°2 : changement de forme mais pas de fond. Le seul changement notable d'un point de vue environnemental concerne l'intégration d'une action supplémentaire au niveau de l'OS 9 « réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir » : pour les documents d'urbanisme, mieux définir la vocation des espaces, lutter contre l'étalement urbain et optimiser la répartition entre zones constructibles et non constructibles.

Entre les pré-versions finales n°2 et n°5, les différences majeures d'un point de vue environnemental sont :

- **la suppression de l'OS spécifique aux déchets** « Améliorer la gestion des déchets ». Cet objectif s'inscrivait pleinement dans la dimension développement durable. En effet, il luttait contre une problématique majeure existante. Le parti pris de ne pas retenir cet OS est expliqué dans le PO. Ce dernier indique que c'est une problématique majeure mais qui doit être considérée à l'échelle globale cad d'une manière transfrontalière. C'est pourquoi, il indique qu'elle relève du PO CTE transfrontalier *Saint-Martin / Sint-Maarten qui devra proposer des mesures efficaces et efficientes.*
- **l'intégration d'un axe horizontal développement durable** qui s'appuie sur une approche intégrée combinant :
 - le développement d'actions ciblées,
 - une vision transversale,
 afin de prendre en compte et de promouvoir systématiquement le développement durable.
- **une légère baisse du budget global alloué par la commission européenne** (- 100 000 €) : le montant pour chaque axe prioritaire a augmenté sauf pour les allocations de surcote ou la somme a été diminuée de 4 000 000 €. Ceci s'explique par la suppression d'aides financières en matière d'investissements portuaires. A noter que 7,8 % de la part du soutien total de l'UE dans le PO sont dédiés aux axes prioritaires strictement environnementaux 10 et 11 : *Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone et assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement.*

La comparaison de ces deux pré-VF est en annexe du présent rapport.

- la **Version du 11 avril 2014** correspond à la **Version Finale (VF)** du PO. Elle se différencie de la version précédente par un resserrement des objectifs spécifiques (6 OS contre 10 OS pour la version précédente) qui sont axés sur :
 - *le développement des TIC,*
 - *la promotion de la compétitivité des entreprises* notamment à travers la S3 (domaine énergétique, gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel),
 - *les déplacements* avec la lutte contre les GES via un développement du réseau viaire et des transports alternatifs à la voiture,
 - *la mise à niveau et le développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement* au profit de tous,
 - *des allocations de compensation de surcoûts consacrés au développement portuaire, à la mise aux normes parasismiques.*

Le travail de comparaisons conduit à chaque nouvelle version, mise à la disposition de l'évaluateur, montre une évolution dans la prise en compte de l'environnement par le PO. On constate ainsi que progressivement des choix ont été effectués en matière d'environnement se traduisant par une perte de plus-value environnementale. En effet, des thèmes qui étaient traités dans la pré-VF n°2 ne le sont plus dans la version finale. Il s'agit notamment de :

- **la gestion des déchets** (mise en œuvre du tri sélectif sur l'ensemble de l'île accompagné d'un travail important de sensibilisation et d'optimisation de la gestion),
- **la gestion des risques (autre que le risque sismique)** avec une réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques actuels et à venir (amélioration de la connaissance, schéma territorial d'adaptation au changement climatique, ...),
- **la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements** (observatoire de l'énergie, mise en place d'une réglementation thermique, ...),
- **le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel** (réhabilitation des centres urbains, aménagements de sites naturels et organisation de la fréquentation, développement d'outils de vulgarisation et d'éducation, d'actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire, ainsi que sur la biodiversité et l'environnement, ...)

Toutefois, le PO souligne l'importance de ces enjeux pour l'île. Il précise que pour avoir une action efficace et efficiente, il est important de les considérer à l'échelle insulaire. En effet, même si territorialement Saint-Martin est divisée en deux, d'un point de vue fonctionnel elle constitue une seule unité. C'est pourquoi le PO insiste sur le fait que ces thèmes « transfrontaliers » doivent être considérés à cette échelle et c'est notamment au PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten de les prendre en compte.

Le PO souligne également les complémentarités existantes ou qui vont être développées avec d'autres fonds comme FEAMP, FEADER, ainsi qu'avec les dispositifs inter-RUP et le programme INTERREG Caraïbe.

La comparaison de la VF et de la pré-VF n°5 est en annexe du présent rapport.

V-3 APPROCHE GLOBALE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

V-3.1 Rappel méthodologique

A partir des objectifs spécifiques définis dans le programme opérationnel, une première identification des principales incidences du projet de programme opérationnel sur l'environnement est réalisée. L'identification des impacts s'appuie sur l'approche de type « matrice de Léopold », qui consiste à réaliser un tableau croisant les objectifs spécifiques du programme opérationnel avec les principales thématiques environnementales préalablement identifiées, et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre un objectif spécifique et une thématique, un impact (de très positif à très négatif et de niveau stratégique et/ou opérationnel) est donc déterminé.

La classification des impacts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif de l'objectif.	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre.	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	o

Afin de prendre en compte les spécificités de l'évaluation stratégique environnementale, la relation de cause à effet liant l'action à l'impact a été étudiée à deux niveaux : le niveau stratégique et le niveau opérationnel.

- Au niveau **stratégique**, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le PO joue donc un rôle direct.
- Au niveau **opérationnel**, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du PO n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il conviendra de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel.

Cette synthèse globale des effets qui précède l'analyse détaillée par objectif ou actions soutenues des incidences environnementales repose sur l'analyse des points suivants :

- *Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) ?*
- *Quelles sont les incidences environnementales des axes prioritaires du FEDER Saint-Martin ?*
- *Comment sont impactées respectivement les dimensions environnementales ?*

V-3.2 Evaluation globale des effets potentiels du programme

Rappel des dimensions environnementales traitées dans l'état initial :

- **Cadre de vie, paysage et patrimoine,**
- **Biodiversité et espaces naturels,**
- **Risques Majeurs,**
- **Qualité du milieu et ressources** avec comme domaines environnementaux analysés : la gestion des déchets et la gestion des ressources

	Dimension environnementale					Tendance cumulée
	Cadre de vie, paysage et patrimoine	Biodiversité et espaces naturels	Risques majeurs	Qualité du milieu et ressources		
				Gestion des déchets	Gestion des ressources	
AXE PRIORITAIRE 10 : Mettre les TIC au service du développement du territoire						
Objectif spécifique 22 <i>Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne</i>	+/-	+/-	+/-	o	o	+/-
AXE PRIORITAIRE 11 : Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi						
Objectif spécifique 23 <i>Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement</i>	+	+	o	+/-	+/-	+/-
Objectif spécifique 24 <i>Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services</i>	+/-	+/-	o	+/-	+/-	+/-
AXE PRIORITAIRE 12 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone						
Objectif spécifique 25 <i>Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</i>	+	+	o	o	++	+
AXE PRIORITAIRE 13 : Assurer les bases d'un développement durable et respectueux de l'environnement						
Objectif spécifique 26 <i>Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population</i>	+/-	+	o	+	++	+
AXE PRIORITAIRE 14 : Allocation de compensation des surcoûts						
<i>Investissement portuaire</i>	-	-	o	-	-	-
<i>Mise aux normes parasismiques</i>	o	o	++	o	o	++
TENDANCE CUMULEE	+/-	+	++	+/-	++	+

Commentaire qui n'engage que l'évaluateur

L'évaluation des incidences potentielles du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020 VF du 11 avril 2014 sur l'environnement montre que les objectifs et actions soutenues par le PO ont dans l'ensemble des effets potentiels sur l'environnement relativement positifs. On peut donc en conclure que le PO a un impact stratégique global positif sur l'environnement.

Toutefois l'analyse a mis en avant des objectifs et actions pouvant avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement d'un point de vue opérationnel. Il s'agit notamment de l'axe prioritaire 12 et plus particulièrement les investissements dans le domaine portuaire.

V-3.3 Analyse des objectifs ayant des effets négatifs potentiels sur l'environnement

Dans cette analyse, nous allons nous focaliser sur les actions soutenues des objectifs spécifiques pouvant avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement. Cette analyse se présente sous forme de tableau dont les paramètres d'analyse sont les suivants :

- **Niveau de l'impact** : Il s'agit de définir si l'impact est de **niveau stratégique ou opérationnel**. Au niveau stratégique, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le PO joue alors un rôle direct. Au niveau opérationnel, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du PO n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il convient donc de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel.
- **Nature de l'incidence** : Il s'agit de qualifier l'intensité de l'incidence. Nous nous baserons sur les valeurs suivantes : **Contrasté / Négatif / Très Négatif**. (rappel : Les incidences de valeurs positives ne sont pas analysées). On qualifie une incidence de « contrastée » lorsque l'impact est jugé plutôt négatif mais que cela dépend de la mise en œuvre.
- **Probabilité de l'incidence** : Il s'agit de déterminer la probabilité de réalisation de l'incidence. Plusieurs modalités sont disponibles : **très probable; probable; peu probable; incertain**.
- **Type d'impact** : Il s'agit de déterminer si l'action concernée a un **impact direct ou indirect** sur l'environnement.
- **Fréquence/Durée** : il s'agit de déterminer si l'incidence est le résultat d'une cause accidentelle ou liée à des travaux, auxquels cas l'effet est temporaire, ou si les effets sont continus (altération permanente de l'environnement). Les valeurs utilisées seront donc les suivantes : **impact temporaire / fréquent / constant et impact à court terme, moyen terme ou permanent**.
- **Portée spatiale** : Il s'agit de préciser si l'incidence est localisée ou non localisée dans l'espace : **local, régional, national, inter frontalier**.
- **Réversibilité** : ce critère cherche à comprendre si les effets produits peuvent être réversibles ou non ; typiquement, la réalisation d'une infrastructure produit généralement des effets irréversibles notamment de coupure de l'espace ou sur le paysage qui ne sont pas réversibles ; un effet négatif sur l'environnement irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible ; il en va inversement quand il s'agit d'effets positifs sur l'environnement : **réversible; partiellement réversible; irréversible**.

Les objectifs qui seront analysés et dont l'évaluation a mis en avant des **actions ayant des effets négatifs potentiels** sont les suivants :

- **L'objectif spécifique 23** avec la mise en place d'une pépinière d'entreprises et le soutien à la création d'entreprises,
- **L'objectif spécifique 25** avec le soutien aux investissements pour la modernisation du réseau routier sur les points critique d'engorgement
- **L'objectif spécifique 26** avec les investissements pour construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte
- **L'allocation de compensation des surcoûts** avec des investissements portuaires pour la création d'un chenal d'accès, l'aménagement et la mise aux normes de la gare maritime, la construction et l'aménagement de pontons et zones de mouillages, et la création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche (port de pêche, points de débarquement pour les produits de la pêche, équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche).

Il est important de rappeler qu'à ce stade, on mesure les « **effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel** ». C'est donc ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets liés aux actions soutenues devront s'inscrire dans le **cadre réglementaire des études d'impact (article L121-1 et R122-2 du Code de l'Environnement)**, des dossiers d'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (article L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement), des dossiers Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), etc.....

V-3.3.1 Objectif spécifique 23 : mise en place d'une pépinière d'entreprises et le soutien à la création d'entreprises,

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne la pérennisation des créations d'entreprises grâce notamment à une offre d'immobilier adaptée (pépinière d'entreprises).

Description de l'impact :

L'action met en avant l'**ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprise**. Cette action sous-entend la construction de locaux d'activités qui pourraient entraîner des consommations d'espace qui selon la localisation peuvent impliquer une consommation d'espace naturel ou agricole. Les autres impacts sur l'environnement liés à ces constructions de locaux seraient :

- **phénomène d'imperméabilisation**
- **altération du paysage,**
- **besoins en ressources,**
- **augmentation du gisement de déchets,**
- **intensification du trafic routier.**

La création d'entreprises est aussi synonyme de créations d'emplois directs/indirects et de dynamisme économique pour Saint-Martin. Une partie des aides sont ciblées prioritairement sur les entreprises opérant en faveur de domaines « durables et environnementaux » comme la maîtrise des dépenses énergétiques, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel en relation avec le secteur du tourisme.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale	Caractérisation de l'impact					
	Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Contrasté	Peu probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Réversible
Biodiversité et espaces naturels	Contrasté	Incertain	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Qualité du milieu et ressources	Gestion des déchets	Contrasté	Direct	Constant Permanent	Locale	Réversible
	Gestion des ressources	Contrasté	Direct	Temporaire Court terme	Locale	Réversible



V-3.3.2 Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier

Présentation de l'action soutenue :

L'action est de soutenir les investissements à la modernisation du réseau routier et à l'amélioration du maillage.

Description de l'impact :

L'action a pour enjeu principal de *structurer, améliorer et redéfinir le réseau routier*. Ce maillage va entraîner des effets potentiels non négligeables sur l'environnement :

- effets d'emprise sur des espaces éventuellement naturels et/ou agricoles,
- phénomène d'imperméabilisation,
- risque de coupure d'urbanisation,
- atteinte d'espèces faunistiques et floristiques,
- altération du paysage,
- augmentation des émissions de GES,
- augmentation du risque de pollution liée au trafic routier.

Cette action va également permettre d'améliorer les déplacements routiers et de structurer le réseau viaire. De plus, il est important de souligner que parallèlement à l'extension du maillage viaire, le PO prévoit également de développer l'offre en mobilités alternatives (transport collectif, vélo, marche, covoiturage, autopartage, électromobilité, ...) qui sont plus favorables « à l'environnement » car moins émetteurs en carbone.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale		Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Cadre de vie, paysage et patrimoine		Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Irréversible
Biodiversité et espaces naturels		Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Qualité du milieu et ressources	Gestion des ressources	Contrasté	Probable	Direct	Temporaire Court terme	Locale	Partiellement réversible

V-3.3.3 Objectif spécifique 26 : développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne les investissements en matière de construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.

Description de l'impact :

L'action a pour enjeu principal de traiter les effluents. La construction de ce type d'équipement est susceptible de générer des impacts sur l'environnement :

- effets d'emprise sur des espaces éventuellement naturels et/ou agricoles,
- phénomène d'imperméabilisation,
- altération du paysage,

A contrario, ces équipements vont également avoir des effets positifs. Ils vont ainsi assurer un traitement efficace de l'ensemble des effluents. En effet, seulement 50 % d'entre eux font actuellement l'objet d'un traitement dans les normes avec des rejets directs dans les milieux sensibles. Ils vont aussi améliorer les conditions de vie et sanitaires des populations et participer à la préservation de l'environnement.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale		Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Cadre de vie, paysage et patrimoine		Contrasté	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Biodiversité et espaces naturels		Contrasté	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Qualité du milieu et ressources	Gestion des ressources	Positif	Très Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible

V-3.3.4 Allocation de compensation de surcoûts : investissements portuaires

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne la réalisation de divers aménagements et équipements (chenal d'accès, mise aux normes de la gare maritime, pontons et zones de mouillages, d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche).

Description de l'impact :

L'action met en avant **les investissements dans les infrastructures portuaires afin de renforcer son offre actuelle en complémentarité avec la partie néerlandaise**. La présentation de ces actions n'est pas suffisamment détaillée, pour indiquer avec certitude que ces aménagements auront un effet d'emprise ou seront réalisées sur des zones portuaires existantes. Néanmoins, on peut indiquer que les effets potentiellement négatifs sur l'environnement sont :

- **des effets d'emprise (milieu naturel, portuaire et marin),**
- **une altération de la faune et de la flore (terrestre et marine),**
- **un risque de pollution (produits d'entretien et fonctionnement des équipements nécessaire au traitement des produits de pêche),**
- **une augmentation des consommations des ressources,**
- **une production de déchets,**
- **une intensification du trafic de bateau avec une augmentation :**
 - **du risque d'accident maritime étant donné un nombre de bateaux plus important**
 - **de l'érosion des côtes (effet de micro-houle) et indirectement la sédimentation.**

La structuration de la filière pêche via la création d'équipements permettra de recueillir les éléments statistiques indispensables à une **gestion durable de la filière**, la mise en œuvre des **outils de suivi et de développement de la biodiversité** au bénéfice de la préservation de la ressource, ainsi qu'un suivi sanitaire des produits.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale		Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et espaces naturels		Contrasté	Incertain	Indirect	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Qualité du milieu et ressources	Gestion des déchets	Contrasté	Probable	Directe	Fréquent Permanent	Locale	Réversible
	Gestion des ressources	Contrasté	Probable	Direct	Temporaire Court terme	Locale	Réversible

V-3.3.5 Evaluation des incidences des « Grands Projets »

Rappel réglementaire : Le projet de règlement général (article 90 – version consolidée juin 2013) définit un grand projet comme « une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible est supérieur à 50 000 000 EUR (un « grand projet») ». Il ajoute que dans le cas des opérations intervenant sous l'OT 7 (transport), le coût total éligible doit être supérieur à 75 000 000 €.

La Version Finale du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER) ne présente aucun grand projet.

V-3.4 Evaluation spécifique des effets notables probables du programme sur les protections naturelles

La directive du Conseil de l'Europe n°92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive Habitats » a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen ». Les mesures prises dans le cadre de cette directive tentent d'assurer leur maintien ou leur rétablissement en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Pour y aboutir, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive : les Sites d'intérêt communautaire (SIC). Une fois validée et confirmée, ces sites deviennent des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) et sont destinés à constituer un réseau européen cohérent, dénommé « Natura 2000 ». Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites. Au-delà des SIC et ZSC, le réseau Natura 2000 a pour objectif d'intégrer également les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 79/409/C.E.E. concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive oiseaux ».

Tout projet ou programme susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6.3 de la Directive Habitats. Ces dispositions ont été transposées dans la législation française dans l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, qui définit les conditions d'évaluation des incidences d'un programme ou d'un projet sur un site Natura 2000. Elles s'appliquent aux ZSC (ainsi qu'aux SIC) et aux ZPS.

La directive Oiseaux et Habitats ne s'appliquent pas pour les départements d'outre-mer ; il n'y a donc pas de réseau Natura 2000. Toutefois, il est important de souligner que suite à l'engagement 177 du Grenelle de l'Environnement d'engager ou soutenir la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique, et ce dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la démarche Réseau Ecologique des Départements d'Outre-Mer (REDOM) est en cours d'élaboration.

Cette démarche « REDOM » concerne comme son nom l'indique les Départements d'Outre-Mer (DOM) et elle n'a porté en Guadeloupe que sur l'archipel constitué de la Basse-Terre, de la Grande-Terre, et des îles du Sud (la Désirade, Marie-Galante, les Saintes). *L'île Saint-Martin, en tant que désormais COM n'est pas de fait concernée par ce REDOM. Aucune démarche spécifique coordonnée à large échelle n'est engagée pour le moment sur ce territoire (taille restreinte de l'île), ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir des réflexions d'initiative locale.*

L'analyse des effets du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) sur le réseau écologique Natura 2000 ne peut donc se faire d'un point de vue réglementaire.

Commentaire qui n'engage que l'évaluateur

Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 VF du 11 avril 2014 tend à participer à la préservation de la biodiversité notamment à travers son objectif spécifique 23 « renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement » et plus particulièrement une des actions soutenues vise à créer une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques et notamment le domaine de « gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme.

Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) VF présente donc des EFFETS POTENTIELLEMENT POSITIFS sur la biodiversité et il participera à son niveau à la création de tout futur réseau écologique s'il y a lieu.

VI. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

g) Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

VI-1 ANALYSE DES MESURES IDENTIFIEES DANS LE PROJET DE PROGRAMME A LIMITER LES INCIDENCES NEGATIVES

Le programme opérationnel dans son écriture intègre des principes directeurs à la sélection des opérations financées. Ces principes permettront de limiter les incidences potentiellement négatives des projets sélectionnés pour une efficacité environnementale. De plus certaines actions soutenues peuvent servir de manière transversale de mesures de réduction d'impact. Ci-dessous, les principes servant de sélection aux opérations pouvant impacter l'environnement, opérations ou projets soutenus au travers des objectifs spécifiques analysés précédemment.

Objectif spécifique 23 : renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Les principes directeurs de la sélection des opérations :

- ➔ Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier

Les principes directeurs de la sélection des opérations retenus pour cet objectif sont :

- ➔ Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.),
- ➔ **Cohérence avec le schéma directeur routier**
- ➔ Respect de la réglementation en vigueur, avec notamment la **conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement**, en matière d'accessibilité des services et infrastructures de transport et la **compatibilité des projets avec les plans et programmes**
- ➔ Maîtrise foncière de l'emprise des projets

- ➔ Toute demande de financement doit être établie sur **la base minimale d'un projet/DCE du maître d'œuvre**
- ➔ Pour les projets dans le secteur concurrentiel, prise en compte d'une analyse économique faisant apparaître les indicateurs (valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, coût moyen pondéré du capital, temps de retour sur investissement) dans le cadre de l'application des régimes d'aides européens
- ➔ Le coût total minimum de l'opération est de 100 K€, en cas de porteur privé
- ➔ **Pour les études, toutes les demandes doivent comprendre le cahier des charges de l'étude ou l'offre technique et financière du prestataire sélectionné**
- ➔ **Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)**

Objectif spécifique 26 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population

Les principes directeurs de la sélection des opérations

- ➔ Principes généraux :
 - Compatibilité des projets avec les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées (SDAEP et SDAEU),
 - Conformité avec les **réglementations en vigueur** ; le financement est notamment conditionné à l'obtention des autorisations administratives (**loi sur l'eau**, permis de travaux),
 - Maîtrise foncière de l'emprise des projets,
 - Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible,
 - **Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)**,
 - Fourniture des Rapports sur les Prix de la Qualité et la qualité du Service (RPQS) par la collectivité.
- ➔ Concernant la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement
 - Les travaux ne peuvent être financés que si le système d'assainissement (réseau + Station d'Épuration) est **en règle vis-à-vis des procédures prévues par le Code de l'Environnement** et pour une mise en conformité d'équipements existants le Maître d'œuvre doit avoir initié une **procédure de régularisation administrative** et que son dossier ait été jugé complet par le service instructeur,
 - Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes,
 - Prévoir les épreuves et essais de réception pour les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves de test ont été concluantes.
- ➔ Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable
 - En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible,
 - Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles,
 - Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 60 %

Allocation compensation des surcouts : investissement portuaires

Les critères d'admissibilité des projets

- ➔ **Cohérence avec les documents de planification portuaire,**
- ➔ Les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances portuaires,
- ➔ Les projets doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil des installations portuaires (fret, plaisance et passagers),
- ➔ **Réalisation d'études d'incidence conformément au code de l'environnement,**
- ➔ Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et **répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes).**

Remarque : La réalisation d'une étude d'incidence fait référence à l'article R.123-2 du Code de l'Environnement pour les études d'impact, à l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour les études d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, et à l'article R414-23 du Code de l'Environnement pour les études d'incidences sur les réseaux écologique.

Les principes directeurs de la sélection des opérations et les critères d'admissibilité des projets mis en place permettront d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles les plus importantes sur l'environnement.

Afin de compléter ces principes, des mesures d'éco-conditionnalité sont proposées ci-après.

VI-2 PROPOSITION DE MESURES DE MINIMISATION DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE NIVEAU STRATEGIQUE

Au stade du programme opérationnel, nous ne pouvons mettre en place des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives potentielles sur l'environnement. En effet, les projets ne sont ni localiser, ni définis. Toutefois, les interrelations entre les actions de protections de l'environnement et les principes directeurs pour la sélection des opérations devraient limiter les impacts sur l'environnement.

VI-3 PROPOSITION DE CRITERE D'ECO-CONDITIONNALITE POUR LIMITER LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE NIVEAU OPERATIONNEL

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité des demandes de subvention FEDER/FSE envers les maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il s'appuie sur les principes du développement durable. Les critères d'éco-conditionnalité permette donc soit de limiter voir d'éviter les incidences potentiellement négatives lorsque celles-ci sont contrastées ou incertaines, soit de maximiser les effets positifs.

Les critères visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan du développement durable, mais également à faire réaliser des économies de fonctionnement par les maîtres d'ouvrage grâce à une meilleure conception de leurs projets (notion de coût global). L'éco-conditionnalité permet une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires de subvention FEDER/FSE. Ces critères fixent donc un niveau minimal à respecter.

Les principes d'élaboration

- **Simplicité** : des critères faciles à appréhender par les maîtres d'ouvrage et à instruire pour les services départementaux et régionaux,
- **Pragmatisme** : des critères réalistes dans le niveau de performance à atteindre,
- **Lisibilité** : des critères par nature de projet, pour éviter le foisonnement,

- **Efficience** : les enjeux de développement durable et la mobilisation d'une ingénierie devront se concentrer sur les projets les plus importants.

Pour étoffer cette liste et rendre les critères d'éco-conditionnalité applicables à l'ensemble des objectifs spécifiques pour la sélection des projets, nous proposons d'intégrer dans le projet de programme un tableau (cf : pages ci-après) et d'en faire référence dans chaque objectif dans le chapitre « Les principes directeurs de sélection des opérations ».

La fiche ci-dessous est une mise au point de critère d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projets vis-à-vis de la protection de l'environnement pour un développement durable du territoire. Ainsi, les engagements des porteurs de projet pourraient s'orienter vers :

- Diminution des consommations d'énergie primaire
- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Préservation des habitats remarquables
- Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels
- Préservation du patrimoine bâti et paysager
- Limitation des surfaces imperméabilisées.
- Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables
- Diminution de la consommation d'eau
- Optimisation des flux de déchets
- Prévention des risques naturels
- Prévention des risques industriels et technologiques
- Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire
- Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution
- Prise en compte du principe de participation

Concernant la prise en compte du développement durable, les engagements devront s'orienter sur les trois thèmes principaux à savoir :

- **L'économie** : La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.
- **L'environnement** : La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.
- **Le social** : La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.

CRITERE D'ECO-CONDITIONNALITE Grille d'analyse pour l'attribution des aides	OUI	NON
<p><u>Diminution des consommations d'énergie primaire.</u></p> <p>Le projet génère-t-il des déplacements ? <i>Si le projet génère des déplacements humains, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ?</i> <i>Si le projet génère des transports de marchandises, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ? (mutualisation des livraisons, cabotage, multimodalité, etc.)</i></p> <p>Le projet implique-t-il la création ou la rénovation d'un bâtiment ? <i>Si le projet implique la création d'un ou d'une partie de bâtiment, prévoit-il des performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique (-20%) ?</i> <i>Si le projet implique la rénovation d'un ou d'une partie de bâtiment, les dispositions prises permettent-elles d'améliorer la performance énergétique du bâtiment d'au moins deux classes par rapport à la performance initiale ?</i></p>		
<p><u>Augmentation de la part des énergies renouvelables</u></p> <p>Le projet fait-il appel de manière significative à une source d'énergie renouvelable ?</p>		
<p><u>Préservation des habitats remarquables</u></p> <p>Le projet est-il situé dans un zonage identifié au regard de son intérêt écologique ? <i>Si oui, le dossier mentionne-t-il l'objet du zonage, la liste et la localisation des espèces et habitats concernés ?</i> <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur l'objet du zonage ainsi que chaque habitat ou espèce est-il présenté dans le dossier ?</i></p>		
<p><u>Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels</u></p> <p>Le projet porte-t-il atteinte (destruction, défrichement, arrachage, abattage important, labour, drainage...) à un milieu naturel (forêt, pelouse, prairie, haie, zone humide, cours d'eau...) ? <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur ces milieux naturels est-il présenté dans le dossier ?</i></p>		
<p><u>Préservation du patrimoine bâti et paysager</u></p> <p>Le projet est-il situé dans un site patrimonial architectural ou paysager, concerne-t-il un patrimoine bâti typique ? <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur ces milieux naturels est-il présenté dans le dossier ?</i></p>		
<p><u>Limitation des surfaces imperméabilisées.</u></p> <p>Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment lié à un projet de recherche structurant, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ?</p> <p><i>Si oui :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les porteurs de projet ont-ils eu une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles ? - des mesures appropriées visant à limiter l'artificialisation et l'érosion des sols sont-elles 		

<p><i>envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking végétalisé...)?</i></p>		
<p>Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables</p> <p>Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement ? Si oui, certaines parties de ce bâtiment ou de cet aménagement font-elles appel à des matériaux recyclés ou renouvelables (bois, éco-matériaux), par exemple pour les bâtiments, voies de transport, aires de jeux, camping, parking, remblais, talus, ... ?</p>		
<p>Diminution de la consommation d'eau</p> <p>Le projet prévoit-il l'utilisation de substances dangereuses prioritaires au sens de la directive 2000/60/CE ?</p> <p>Le projet génère-t-il des rejets dans l'eau (pesticides, ...) ? Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour réduire les rejets à la source ? Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour améliorer la qualité des rejets au-delà de la réglementation en vigueur ?</p>		
<p>Optimisation des flux de déchets</p> <p>Le projet implique-t-il la création d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement ? Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter puis organiser la gestion des déchets sur les chantiers (charte chantier à faible impact environnemental...)?</p> <p>La mise en œuvre du projet va-t-elle générer des déchets ? Si oui, préciser le type et la quantité prévue de déchets produits : <i>Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, ...), organiser la collecte (bacs, bennes,...) et s'assurer du traitement et/ou de la valorisation des déchets (identification des filières, traçabilité,...) ?</i></p>		
<p>Prévention des risques naturels</p> <p>Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque naturel ? Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?</p> <p>Le projet prévoit-il les dispositions particulières existantes et celles prises en conséquence (respect des PPRN) En termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? En termes d'information préventive ? En termes de protection ? En termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)</p>		
<p>Prévention des risques industriels et technologiques</p> <p>Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque industriel et/ou technologique ? Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?</p> <p>Le projet prévoit-il les dispositions particulières prises en conséquence (respect des PPRT) En termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? En termes d'information préventive ? En termes de protection ? En termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)</p> <p>Le projet lui-même est-il de nature à présenter un risque industriel et/ou technologique ? Si oui le porteur de projet a-t-il d'ores et déjà prévu les modalités selon lesquelles il allait informer les riverains des risques encourus (effort de transparence) ?</p>		

<p><u>Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire</u></p> <p>Le projet est-il situé sur un territoire où est formalisée une stratégie de développement durable ou de gestion concertée ? <i>Si oui, le dossier mentionne-t-il l'existence de cette (ces) démarche(s) ainsi que ses (leurs) orientations ?</i> <i>Si oui, le projet démontre-t-il une cohérence avec cette (ces) démarche(s) ? (il contribue à la réalisation des objectifs, il fait appel à un partenariat avec d'autres acteurs du territoire, etc.)</i></p>		
<p><u>Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement</u></p> <p>Le porteur de projet est-il engagé ou prévoit-il de s'engager dans une démarche de limitation de son impact environnemental ? (sensibilisation des employés, usagers, dispositions pour organiser le tri et la collecte des déchets, utilisation de matières premières générant moins de déchets, de produits moins toxiques, politique d'achat éco-responsable, démarche de management environnemental, ...)</p> <p>Cette démarche fait-elle l'objet d'une reconnaissance ? (attribution de la norme ISO 14001, éco-conception, production labellisée...)</p>		
<p><u>Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution</u></p> <p>Le dossier présente-t-il les modalités envisagées quant à la mise en place de l'évaluation du projet ?</p> <p>Cette évaluation envisage-t-elle les résultats et les impacts directs et indirects du projet à court, moyen et long terme ?</p> <p>Si le projet implique la création d'un bâtiment neuf, ou la réalisation d'un aménagement : la fin de vie du bâtiment (destruction, démolition, ...) et la réversibilité de l'aménagement (retour à l'état initial) sont-elles d'ores et déjà prévues ?</p> <p>Dans le cas d'un projet de recherche, les résultats et impacts attendus peuvent-ils être jugés satisfaisants au regard du principe de précaution ?</p>		
<p><u>Prise en compte du principe de participation</u></p> <p>Les différentes parties prenantes du projet ont-elles été impliquées dans l'élaboration du projet ? <i>Si oui, ont-elles été :</i> - informées ? - consultées ? - concertées ? - associées à l'élaboration collective du projet ?</p> <p>Est-il prévu d'impliquer les différentes parties prenantes du projet à la mise en œuvre du projet ? <i>Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants (création d'un comité d'usagers) ?</i></p> <p>Plus particulièrement, le maître d'ouvrage s'est-il donné les moyens de communiquer sur son projet (démarche et résultats) au près des citoyens (habitants, riverains, grand public...)? <i>Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants? (panneaux d'affichage présentant le projet, publication, vulgarisation des résultats de travaux de recherche, débat public, portes ouvertes, organisation de forums...)</i></p>		

Grille de prise en compte du développement durable**ECONOMIE**

La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales

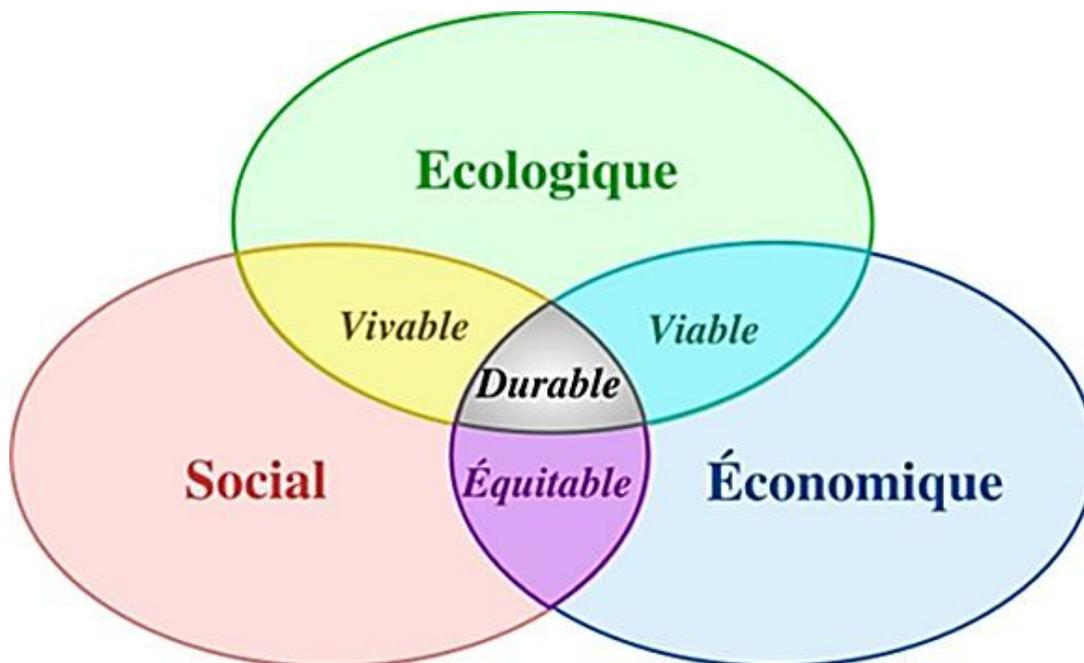
	oui	neutre	non
Le projet permet-il de maintenir et/ou de créer des emplois ? <i>Prise en compte des emplois directs en CDI, créés ou maintenus.</i>			
Le projet possède-t-il une bonne cohérence économique interne ? <i>Justification du projet au regard du contexte (explicitation des besoins et de la demande, étude amont, études alternatives) Dimensionnement du projet adapté et cohérence des choix techniques et des coûts Montage financier : diversité des partenariats, endettement, impact sur la capacité à investir, dépenses ultérieures... Mise en place d'une démarche qualité, d'un système de management environnemental, éco-conception...</i>			
Le projet possède-t-il des retombées sur l'économie locale et sur d'autres territoires ? <i>Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services...) Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation...) et à l'amélioration des savoir-faire</i>			

ENVIRONNEMENT

La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.

	oui	neutre	non
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique ? <i>Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...) Mesures compensatoires et réductrices.</i>			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter ses effets sur la biodiversité et les milieux ? <i>Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude de l'insertion du projet au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i>			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur les personnes et les biens ? <i>Etude des possibles impacts sur la santé, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude des risques naturels et technologiques, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude des nuisances et mise en place de mesures correctrices le cas échéant</i>			

SOCIETE			
<i>La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.</i>			
	oui	neutre	non
Le projet permet-il un égal accès aux emplois et aux services au public ? <i>Contribution à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé</i> <i>Prise en compte de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi</i>			
Le projet permet-il de contribuer au renforcement du lien social ? <i>Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative...</i> <i>Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle</i>			
Le projet prend-il en compte le principe de participation ? <i>Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes</i>			



VII. INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10 ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

VII-1 PRINCIPES

Des indicateurs de suivi ont été définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. Ces indicateurs doivent être simples et facilement renseignables. L'objectif est donc de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du programme opérationnel.

Le dispositif de suivi permettra également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées et de faire éventuellement une révision du PO en cas d'écart significatif entre la mise en œuvre du PO et les objectifs initiaux.

VII-2 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Trois types d'indicateurs sont susceptibles de permettre le suivi des effets du programme opérationnel sur l'environnement :

- les indicateurs de **réalisation** : ils caractérisent le niveau de mise en œuvre des objectifs spécifiques,
- les indicateurs de **résultat** : ils décrivent les effets immédiats de la mise en œuvre des actions,
- les indicateurs d'**impact** : ils décrivent les effets directs et indirects sur l'environnement. Les indicateurs d'impact sont plus difficiles à renseigner et à interpréter car ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs. Il est généralement difficile d'extraire de ces facteurs celui qui correspond uniquement à la mise en œuvre d'une action. En outre, les données généralement disponibles correspondent à des paramètres environnementaux mesurés à une échelle qui rend improbable un rapprochement direct avec une action donnée du PO.

VII-3 IDENTIFICATIONS DES INDICATEURS EXISTANTS ET PROPOSITIONS D'INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Ci-dessous une proposition d'**indicateurs de contexte**. Ces indicateurs pourront participer au suivi de certains impacts du programme (par exemple : Nombre d'installations de traitement des déchets conformes, Volume de déchets valorisés, etc.). Ces indicateurs de contexte vont concerner le suivi des enjeux environnementaux prioritaires définis lors de cette évaluation.

Dimension environnementale	Enjeu prioritaire défini	Indicateurs de contexte
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites et paysages bénéficiant de protection réglementaire ▪ Evolution du nombre d'hectares artificialisés par personne
Biodiversité et espaces naturels	Maintenir et préserver la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie des ZNIEFF (type I et II, terrestres et marines) ▪ Surface moyenne annuelle de SHON autorisée proche du littoral ▪ Superficie d'espaces naturels du littoral bénéficiant de protections foncières
Risques majeurs	Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % de bâtiment répondant aux normes parasismique ▪ Nombre d'études de risques réalisées
Qualité du milieu et ressources	Améliorer la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de déchetteries ▪ Production (T/an), taux de valorisation par type de déchets ▪ % de la population desservie par la collecte sélective ▪ Nombre de PAV sur l'île ▪ Nombre de plates-formes de valorisation des déchets organiques ▪ Nombre de composteurs individuels installés ▪ Nombre de ressourceries créées
	Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité totale théorique des STEP ▪ Quantité de boues de STEP revalorisées ▪ km de canalisations de réseaux (potable, assainissement) neuves, rénovées
	Promouvoir le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'électricité issue des énergies renouvelables et part dans la consommation finale d'électricité ▪ Evolution de la consommation d'énergie finale par habitant ▪ Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie ▪ Répartition de l'énergie finale consommée (TEP) par secteur d'activité (industrie, transports, résidentiel tertiaire) et par type d'énergie (électricité, produits pétroliers, bois, ...)
	Maîtriser les impacts liés aux transports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ km linéaire de voies routières ▪ Km linéaire de voies piétonnes ▪ Km linéaire de voies cyclables

D'autre part, parmi les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme (**indicateurs de réalisation et de résultat**), indiqués pour chaque objectif spécifiques dans le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 VF du 11 avril 2014, certains pourront utilement être utilisés pour le suivi de l'impact environnemental du programme. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous. Nous avons également complété cette liste d'indicateurs par des propositions qui apparaissent en **vert** :

Objectifs	Indicateurs de suivi préexistants		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
Objectif spécifique 22 : Assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions soutenues dans les domaines de l'e-administration et des technologies éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'équipements TIC installés en milieu scolaire Pourcentage des archives territoriales numérisées mises à disposition du public 	
Objectif spécifique 23 : Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (indicateur du cadre commun) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que des subventions (indicateur du cadre commun) 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'imperméabilisation nouvelle Superficie d'artificialisation nouvelle
Objectif spécifique 24 : Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (Ingénierie financière) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'imperméabilisation nouvelle Superficie d'artificialisation nouvelle
Objectif spécifique 25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau Emissions de GES économisées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de GES du secteur des transports Consommation annuelle d'énergies dans le domaine des transports
Objectif 26 : Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	<ul style="list-style-type: none"> Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'imperméabilisation nouvelle Superficie d'artificialisation nouvelle Economie financière réalisée en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement
Allocation de compensation des surcoûts Investissements portuaires	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de points de débarquement pêche créés Superficie de stockage créée 		<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'imperméabilisation nouvelle Superficie d'artificialisation nouvelle
Mise aux normes parasismiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bâtiments publics renforcés 		<ul style="list-style-type: none"> Proportion de bâtiment encore vulnérable

Enfin, ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PO pourront utilement être complétés avec d'autres indicateurs spécifiquement environnementaux. Quelques exemples d'indicateurs complémentaires sont présentés ci-dessous :

Indicateurs de suivi complémentaire
Taux de projet financés suivant une démarche HQE ou THQE
Taux de projets immobiliers financés intégrant des préoccupations environnementales
Taux de projets immobiliers financés utilisant des matériaux présentant un risque potentiel pour l'environnement
Surfaces artificialisées
Taux de projets financés favorables à l'environnement
Taux de projets intégrant des préoccupations environnementales
Taux projets financés utilisant des matériels et des techniques présentant un risque potentiel pour l'environnement
Consommation de carburant par habitant
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Tonnage de boues valorisées/Tonnage de boues produites
Nombre d'arrêtés de périmètres de protection de captages

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés
Taux de déchets ménagers traités (recyclage, valorisation énergétique ou organique)
Taux de déchets industriels traités (recyclage, valorisation énergétique ou organique)
Quantité de déchets industriels collectés
Superficie des espaces naturels protégés par une mesure de protection réglementaire
Superficie des réserves naturelles
Part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique régional global
Nombre de chantiers verts mis en œuvre dans le cadre des actions soutenues
Nombre de campagnes de communication et de sensibilisation soutenues

VII-4 ORGANISATION DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

A ce stade du travail partenarial, les modalités précises du suivi n'ont pas (à l'exception d'un premier choix d'indicateurs) été fixées. Il convient cependant de s'interroger sur l'organisation à adopter pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du suivi et de l'évaluation environnementale du programme a posteriori et en continu.

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus d'évaluation est de vérifier tout au long du déroulement du PO du bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il nous paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information au même titre que l'information financière.

Il conviendra donc de définir les moyens et les démarches d'organisation du suivi afin de s'assurer de sa pérennité mais surtout de son utilité du point de vue du pilotage du programme et, en ce sens, l'importance devra porter tout particulièrement sur le suivi de la mise en œuvre du PO, calibrée et encadrée par les critères d'éco-conditionnalité.

De manière plus globale, il nous semble important :

- **de disposer d'un dispositif qui soit conçu dans une véritable logique de suivi** à la fois des réalisations mais aussi des impacts et non uniquement conçu sur des valeurs financières d'exécution ;
- **d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif de suivi global du PO** et de ne pas en faire un suivi à part, ceci afin d'avoir une vision globale, fiable et reproductible c'est-à-dire prenant en compte tous les paramètres socio-économiques et environnementaux, les imbriquant l'un l'autre afin d'aboutir réellement et concrètement à une véritable stratégie de planification,
- **de bien identifier les services et personnes chargées de ce suivi** afin d'assurer la reproductibilité de la méthodologie et ainsi la fiabilité des données.

Les travaux d'évaluation pendant la période de programmation s'inscrivent dans un cadre réglementaire fixé au niveau européen par l'article 48 du règlement 1083/2006 du Conseil Européen du 11 juillet 2006, et notamment le paragraphe 3 de cet article : « *Pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission* ».

Ce suivi et évaluation se basera sur le document d'orientation publié en janvier 2014 par la Direction Générale Politique Régionale et Urbaine de la Commission Européenne. Ce document « *définit plus précisément les différents types d'évaluation et exige une plus grande rigueur méthodologique dans l'analyse des effets* ». ¹

¹ Source : Document d'orientation de la DGPRU de la CE _ suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – fonds européen de développement régional et Fond de cohésion – Période de programmation 2014-2020

VII-4.1 Mise en place d'un comité de suivi

Au niveau du suivi stratégique de la mise en œuvre du programme opérationnel, il est prévu que le Comité de suivi unique (pluri-fonds : FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) se livre à un examen du PO sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance.

Le **Comité de suivi se réunit au moins une fois par an**, selon deux formations distinctes :

- Une formation traitant du territoire de la Guadeloupe
- **Une formation traitant du territoire de Saint-Martin**

Un **Comité Local Unique de Programmation (CLUP)** du programme FEDER-FSE sera mis en place et sera en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation pluri-fonds (FEDER/FSE/FEADER/FEAMP) aux autorités de gestion des programmes. Il est prévu que sa composition inclut les partenaires suivants :

- Les autorités de gestion ou leurs représentants ;
- Les autorités de gestion déléguées ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin ou son représentant ;
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de la Collectivité Territoriale ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds structurels : FEDER, FSE, mais également FEAMP, FEADER et CTE en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds ;
- Le directeur de la Cellule locale Saint-Martin ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP);
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de l'Etat présents sur le territoire de Saint-Martin ayant dans leur périmètre le suivi des fonds FEDER/FSE, mais également FEADER, FEAMP et CTE ainsi que les représentants des services de l'Etat en Guadeloupe en raison d'une absence de représentativité sur le territoire.

Le CLUP se réunira au minimum tous les trois mois

VII-4.2 Prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi-évaluation du PO

Trois mesures pourraient être envisagées :

- 1) **Envisager l'intégration de l'Evaluation stratégique environnementale au sein du plan d'évaluation global du PO,**
- 2) **Prévoir la réalisation d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation environnementale intégré au sein du bilan annuel du PO.**

Ce bilan comprendrait une analyse synthétique basée sur les éléments identifiés dans le rapport environnemental. Il s'agirait notamment de suivre et d'analyser :

- le degré de prise en compte des critères d'éco-conditionnalité identifiés,
- les premiers éléments apportés par les indicateurs de réalisation ou de résultat.

Les indications ainsi recueillies devraient constituer des « signaux d'alerte » pour une évaluation plus approfondie (voir le schéma ci-après).

Quand doit-on déclencher une évaluation ?

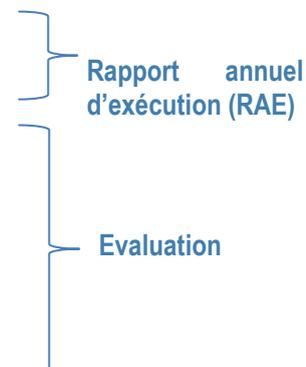
Deux cas de figure sont mis en exergue :

Quand le système de suivi détecte un écart significatif

(la Commission Européenne propose 10 à 20 %) par rapport aux objectifs fixés

⇒ **Quand une révision des programmes est proposée :**

- Changements socio-économiques,
- Changements de priorités communautaires, nationales, régionales,
- Difficultés importantes de mise en œuvre,
- Ecart particulièrement important par rapport aux objectifs.



3) Prévoir un plan d'évaluation

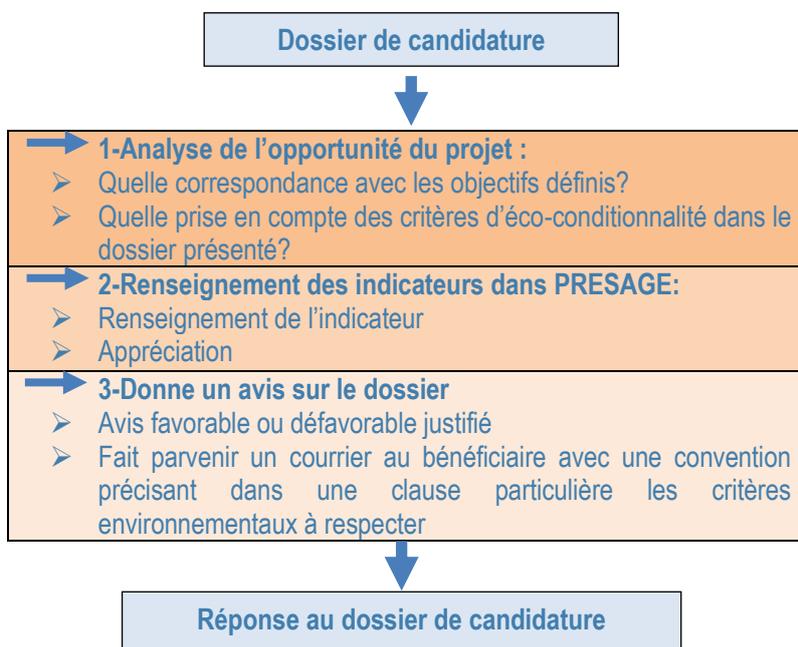
- les types d'évaluation qui sont susceptibles d'être déclenchées selon le système de veille et d'alerte prévu
- une évaluation intermédiaire (prévoyant par exemple l'analyse des 1ers résultats du bilan carbone)
- une évaluation finale

Il nous semblerait intéressant d'effectuer deux évaluations *in itinere* de la mise en œuvre du PO avec appréciation de l'efficience des indicateurs à n+3 et n+5 soit 2017 et 2019.

C'est deux périodes sont proposés pour les raisons suivantes :

- Evaluation intermédiaire en 2017 : cette évaluation de suivi intermédiaire permettrait de faire un retour d'expérience efficace sur les projets soutenus et de valider l'efficience des indicateurs proposés. Elle pourrait permettre une révision éventuelle du PO en cas d'écart significatif par rapport aux objectifs initialement prévus. Elle sera également l'occasion de faire le point sur le remplissage des indicateurs par les services instructeurs : difficulté rencontrées et/ou de remplissage, lisibilité dans le temps, responsabilité des maître d'ouvrage,
- Evaluation finale en 2019 : cette évaluation de suivi finale permettrait de faire le point sur la mise en œuvre globale du PO, de la prise en compte des résultats de l'évaluation intermédiaire, de ce qu'il reste à faire et de préparer efficacement les futures interventions pour poursuivre le développement durable de l'île Saint-Martin.

Comment prendre en compte l'environnement dès l'instruction des projets ?



VIII. ANNEXES METHODOLOGIQUES

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

h) [...] une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

VIII-1 PRESENTATION GLOBALE DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE

Grille des critères d'évaluation environnementale

Afin d'apprécier les incidences sur l'environnement du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin), nous sommes partis de la liste indicative de questions listées ci-dessous qui a été élaborée pour les évaluations stratégiques environnementales des programmes opérationnels (reprise dans le cahier des charges) que nous avons ajuster pour l'adapter au contexte propre du territoire insulaire de Saint-Martin qui mérite d'être relativement exhaustive en termes de champs environnementaux.

Liste indicative élaborée pour les évaluations stratégiques environnementales

DEVELOPPEMENT URBAIN

- L'objectif est-il susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?
- L'objectif Risque-t-il de rompre des équilibres écologiques ?
- L'objectif risque-t-il de rompre des équilibres écologiques ?
- L'objectif engendre-t-il des nuisances sonores ou olfactives ?
- L'objectif crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?
- L'objectif prévoit-il des mesures d'économie énergétique ?
- L'objectif peut-il être fortement producteur de déchets ?
- L'objectif porte-t-il atteinte à des éléments du patrimoine culturel et paysager ?

DEVELOPPEMENT RURAL

- L'objectif risque-t-il de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?
- L'objectif augmente-t-il la production de déchets ?
- L'objectif participe-t-il au maintien ou au développement d'espèces menacées ?
- L'objectif comporte-t-il des orientations de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?
- L'objectif concourt-il à la protection des sols ?

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- L'objectif est-il producteur de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des mesures de dépollution sont-elles prévues à la source ?
- L'objectif est-il fortement producteurs de déchets (Déchets Industriels Spéciaux notamment) et accroît-il sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?
- L'objectif intègre-t-il des mesures visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?
- L'objectif prévoit-il d'utiliser des énergies renouvelables ?
- L'objectif est-il sources de risques industriels, notamment pour les populations ?

- L'objectif va-t-il accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoit-il l'utilisation de transports collectifs ?

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- L'objectif risque-t-il de nuire à la diversité biologique ?
- L'objectif favorise-t-il une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?
- L'objectif porte-t-il atteinte à la ressource en eau ?
- L'objectif aggrave-t-il un problème local de pénurie en eau ?
- L'objectif entraîne-t-il une pollution des eaux ?
- L'objectif implique-t-il une utilisation intense d'énergie ?
- L'objectif prévoit-il de minimiser les dépenses énergétiques, et d'utiliser autant que possible des énergies renouvelables ?
- L'objectif est-il susceptible d'accroître sensiblement la production des déchets ?
- L'objectif prévoit-il une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets ?
- L'objectif va-t-il accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- L'objectif aura-t-il un impact sur l'urbanisme et les déplacements à moyen terme ?
- L'objectif prévu risque-t-il d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ?
- L'objectif prévu aura-t-il une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?
- L'objectif prend-t-il en considération des énergies renouvelables ?

Grille d'appréciation des incidences

Nous avons utilisé une grille d'appréciation des incidences environnementales à deux niveaux :

- Pour l'analyse des recommandations et orientations du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) et de leurs incidences possibles sur l'environnement.

Un travail préalable a consisté à définir le niveau d'analyse pertinent selon le degré de détail et le nombre de mesures définies pour les axes du PO, afin de vérifier s'il faut procéder à l'analyse par objectifs ou des actions. Nous avons procédé ensuite à une analyse approfondie des incidences environnementales, notamment pour les objectifs ayant une incidence négatives sur l'environnement. Ces analyses se sont basées sur des informations quantitatives et qualitatives, dans la mesure de leur existence ou capacité d'estimation.

- Pour l'analyse de la cohérence externe entre le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) et les principaux documents de planification pouvant impacter les recommandations du PO

Cette analyse permet de remettre le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) en perspective avec les principaux documents de planification susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des objectifs du PO.

Choix collectif de la norme de jugement

Suite à l'identification des incidences probables des mesures du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin), il est important de choisir une norme de jugement afin de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des orientations ou recommandations qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension environnementale, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? Ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur une seule dimension environnementale ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs dimensions doivent faire l'objet de dispositions correctrices ?

Deux scénarios sont, à ce stade de la réflexion, envisageables :

- en fonction de l'échelle de l'incidence
- en fonction du nombre de dimensions environnementales touchées

Il a été opté le scénario en fonction de l'échelle de l'incidence avec notamment une analyse plus explicative pour les incidences négatives potentielles sur l'environnement.

Définition des critères de conditionnalité

Des critères d'éco-conditionnalité ont définis de manière globale pour les objectifs ayant un impact potentiellement contrasté ou négatif sur l'environnement. Les critères en tant que tels peuvent relever de plusieurs logiques :

- *de réduction des impacts des projets* : des efforts doivent être menés pour limiter la consommation de ressources environnementales ; les niveaux d'efforts généraux (baisse ou stabilisation) peuvent être définis pour les groupes de mesures ou types d'action mais les niveaux d'efforts spécifiques (% de baisse par exemple) ne peuvent être définis qu'au niveau des projets ;
- *d'approfondissement des incidences de la mesure* : dans un certain nombre de cas, des incertitudes peuvent demeurer quant à la nature des incidences environnementales des projets dont l'analyse devra être complétée par des études sur des aspects particuliers selon les dimensions environnementales susceptibles d'être affectées ;
- *d'optimisation des ressources environnementales* : des recommandations devront dans la mesure du possible favoriser soit la réutilisation des espaces et ressources, soit l'optimisation des déplacements engendrés, soit encore le recyclage des équipements utilisés ;
- *d'incitation à la performance environnementale* : des incitations peuvent être envisagées sous forme de primes additionnelles pour des projets très performants sur le plan environnemental ou plus simplement des obligations peuvent être faites d'utiliser des standards de qualité existants dans le secteur considéré (labels, chartes, ...).
- *d'amélioration de la cohérence avec tel ou tel document de planification* : des mesures pourront être mieux articulées aux documents de planification existants pour en maximiser les effets respectifs ; les aspects organisationnels seront étudiés pour favoriser ces approches.

Processus itératif

L'évaluation environnementale s'effectue dans une démarche itérative entre l'autorité de gestion et l'évaluateur. En plus des consultations citées ci-dessous, plusieurs rapports environnementaux ont été effectués durant l'évolution du PO afin d'apporter remarques et suggestion dans la prise en compte de l'environnement dans l'écriture du PO jusqu'à sa version finale.

Des échanges téléphoniques, des mails et des réunions entre l'autorité de gestion et les évaluateurs ExAnte ont été effectuées. Il est résumé dans le tableau page suivante les grandes étapes de l'élaboration du rapport environnemental final.

INTITULE	DATE	OBJET
Réunion de cadrage	06/08/2013	Démarche de l'ESE et calendrier de travail
Transmission du PO	04/11/2013	Version V1_3 d'octobre 2013
Rapport environnemental intermédiaire 1	09/11/2013	Evaluation environnementale Remarques et suggestions
Concertation des associations environnementales	27 et 28/11/2014	Echanges sur la base d'une synthèse
Bilan de la consultation des associations	05/12/2014	Synthèse des principales remarques pertinentes formulée et les échanges effectués
Transmission du PO	03/12/2013	Version V2 du 24 novembre 2013
Rapport environnemental intermédiaire 2	06/12/2013	Evaluation environnementale de la V2 Remarques et suggestions
Transmission du PO	29/01/14	Version pré-VF n°2 du 11 décembre 2013
Rapport environnemental intermédiaire 3		Evaluation environnementale de la pré-VF n°2 Remarques et suggestions
Transmission du PO	10/03/2014	Version pré-VF n°5 du 06/03/2014
COPIL	12/03/2014	Echange sur la version du 06/03/2014 avant la dernière bilatérale avec la commission européenne Remise d'un rapport intermédiaire 4 et d'un tableau évaluatif entre les pré-VF n°2 et n°5
Transmission du PO	28/04/2014	Version finale
Rapport environnemental final	30 /04/2014	Finalisation du rapport environnemental sur la base la VF pour saisine de l'autorité environnementale

VIII-2 PROCESSUS DE LA CONSULTATION

Il est important d'indiquer que les Evaluations Environnementales Stratégiques des Programmes Opérationnels pour les fonds FEDER de Guadeloupe et de Saint-Martin ont été conduites en parallèle. Elles font l'objet d'un rapport environnemental distinct. En conséquence, le cadrage préalable et la concertation des associations environnementales ont été réalisées en même temps.

VIII-2.1 Cadrage préalable de l'évaluation environnementale

Cette phase a pour objectif de donner des indications sur les informations que doit contenir le rapport environnemental et le degré de précision nécessaire. Ainsi, avant la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (ou « autorité environnementale »), un cadrage préalable avec la DEAL de Guadeloupe représentant l'autorité environnementale a été effectuée conformément à l'article R122-19 du code de l'environnement. Effectué le 7 octobre 2013 par visio-conférence, il a permis dans un premier temps de définir l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental, et dans un second temps d'échanger sur les enjeux environnementaux prioritaires.

VIII-2.2 Concertation préalable des associations environnementales

La concertation des associations a été initiée entre le 25 et le 27 novembre 2013 dans les locaux de la DEAL sur la base de la version 1_3 du PO afin d'amener une contribution d'un public averti à l'élaboration du PO. Elle ne revêt pas un caractère obligatoire et n'est donc pas assujettie à une procédure particulière. Des exemples de procédure figurent dans le code de l'environnement (débat public, concertation préalable à l'enquête publique, etc.).

C'est dans ce cadre que cette concertation préalable avec les associations environnementales a été initiée. Cette concertation a été organisée sous forme d'atelier thématique (milieu naturel, sensibilisation environnementale, patrimoine et développement durable, nuisances et pollutions) avec au préalable une communication d'un document de synthèse du PO, permettant ainsi d'inviter des associations spécifiques selon les domaines environnementaux afin de :

- partager leurs connaissances spécifiques du territoire et leur vision de développement,
- recueillir leurs remarques et leurs propositions,

A noter que l'association Action-Nature de Saint-Martin représentée par Mr Dubois-Millot conviée à cette concertation n'a pu assister aux ateliers de novembre 2013. Néanmoins, elle a fait part de ses remarques sur le PO par écrit.

Un bilan de cette concertation a été dressé. Il sera joint au dossier mis à la disposition du public. Les associations environnementales seront réinvitées lors de la consultation obligatoire du public.

VIII-2.3 Consultation de l'autorité environnementale (Ae)

Saisie lorsque le rapport environnemental est achevé, l'autorité environnementale formule un avis sur le rapport environnemental et le projet de programme dans les trois mois suivant la date de réception du dossier comprenant le projet de programme, le rapport environnemental, ainsi que les autres pièces et avis éventuellement exigés par la réglementation.

L'avis est, dès sa signature, mis en ligne sur son site internet et transmis à l'autorité responsable de l'élaboration du programme. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué à l'alinéa précédent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. Compte tenu que les différents programmes font l'objet d'une communication aux services de la Commission européenne, une information spécifique des autorités environnementales concernées sera réalisée afin de disposer dans tous les cas d'un avis exprès.

Un bilan de cette consultation sera dressé sur la base de l'avis émis par l'Ae sur le rapport environnemental et la version du PO évaluée. Le rapport environnemental final pourra faire l'objet d'addendum et le bilan traduira les changements effectués.

VIII-2.4 Consultation obligatoire du public (non encore effectuée)

Le public est informé du projet de document ainsi que de l'évaluation environnementale. De plus, il est mis à même de pouvoir formuler des observations et propositions à leur égard. Aux niveaux tant national que régional, il est satisfait à cette obligation dans les conditions définies aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement.

L'information et la participation du public sont initiées dès que l'autorité environnementale a rendu son avis.

A cette fin, un avis est publié 8 jours au moins avant le début de la consultation publique. Celui-ci mentionne :

- la date à laquelle débute la consultation ;
- la durée de celle-ci (nota : la durée minimale est d'un mois) ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une consultation électronique est cependant recommandée eu égard à la nature et à l'envergure du programme.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué :

- du projet de programme ;
- de l'évaluation environnementale ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- des autres avis éventuellement rendus au sujet du programme ;
- de la mention de l'autorité qui adoptera le programme ;

- de la mention de la ou des personnes ou autorités auprès de qui il sera possible de demander des renseignements complémentaires.

Un bilan de la consultation du public est établi ; celui-ci est mis à la disposition du public. La manière la plus adaptée de traiter cette formalité est de le mettre en ligne sur le site qui a accueilli la consultation. Il semble par ailleurs important que le public soit informé, avant la consultation, du « devenir » des observations.

Il est, en conséquence, recommandé de mentionner dans l'avis de mise à disposition du public :

- les modalités de recueil des observations (envoi de courriels dont le public n'aura pas directement connaissance) ;
- l'intervention de synthèses des observations publiées au cours de la consultation ;
- l'intervention, à l'issue de la consultation, d'un bilan de la consultation ;
- le processus d'information devant être en œuvre postérieurement à l'adoption du programme (cf. déclaration environnementale précisant la manière dont les observations du public ont été prises en compte).

Ces mentions complémentaires permettent de sensibiliser le public sur l'intérêt à prendre part à la consultation.

Il est enfin précisé comment les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération dans l'élaboration du programme.

Information du public après l'adoption du programme et la déclaration environnementale

Lorsque le programme est adopté, le public est informé des dispositions prises pour lui permettre d'y avoir accès et d'en obtenir éventuellement une copie. Les règles en la matière sont fixées aux articles L. 122-10 et R. 122-24 du Code de l'Environnement.

Cette information du public des lieux, jours et heures où le programme est consultable est faite « sans délai » (art. R. 122-22 du Code de l'Environnement) après l'adoption du document. De plus, ces informations sont accompagnées d'une déclaration environnementale (cf. 2° du I de l'art. L. 122-10 du Code de l'Environnement). La publication à échéance régulière de la déclaration environnementale permet d'informer le public du suivi de la mise en œuvre (article R. 122-24 du Code de l'Environnement).

VIII-3 BILAN DE LA CONCERTATION DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

VIII-3.1 Rappel de la version ayant fait l'objet de la concertation

Le tableau suivant présente la version V1_3 qui a fait l'objet de la concertation. Seuls les objectifs ayant un impact potentiel sur l'environnement ont été mis en avant.

Axe prioritaire prenant en compte l'environnement	Objectifs spécifiques concernés	Actions soutenues concernées
<p>Sous-axe prioritaire 1</p> <p>Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi</p>	<p>Favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la S3, plus particulièrement dans le domaine de la biodiversité et assurer un transfert de connaissances au bénéfice de la préservation de l'environnement</p>	<p><i>Soutien à la création d'infrastructures de recherche et de transfert de connaissances, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique</i></p>
	<p>Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services</p>	<p><i>Soutien à la création et à la modernisation de zones d'activités : acquisition et l'aménagement foncier ; construction, acquisition et/ou rénovation d'immobilier ; équipements et services communs proposés par la structure d'accueil ; études techniques et de faisabilité</i></p>
	<p>Mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques</p>	<p><i>Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières ; les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique</i></p> <p><i>Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels sur le tourisme durable</i></p>
<p>Sous-axe prioritaire 2</p> <p>Mettre les TIC au service du développement du territoire</p>	<p>Accompagner les entreprises et les associations dans l'utilisation des TIC</p>	<p><i>Soutien à la numérisation de contenus à caractère touristique et concernant le patrimoine naturel et culturel,</i></p> <p><i>Soutien aux investissements matériels et immatériels dans les domaines des systèmes de gestion de l'énergie et de réduction des consommations dans les bâtiments nouveaux ou en réhabilitation, des systèmes de transport intelligents, et du déploiement de services mobiles sans contact (NFC)</i></p>
<p>Sous-axe prioritaire 3</p> <p>Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone</p>	<p>Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique</p>	<p>Etudes dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prospectives : par exemple, observatoire énergie climat, thermographie aérienne... ▪ de planification énergétique à l'échelle du territoire ▪ de faisabilité pour le déploiement des énergies renouvelables ▪ de projets innovants pour le développement de nouveaux process de production d'énergies renouvelables ou de nouveaux modèles économiques <p>Investissements dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ développement des énergies renouvelables dans les bâtiments et le transport ▪ production d'énergies renouvelables (éolien, de photovoltaïque, d'énergies marines, etc.), y compris carburants à partir de toute forme de biomasse ▪ développement de réseaux de chaleur ou de froid (chaleur fatale, thalassothermie) ▪ stockage de l'énergie et de mise en place de réseau de distribution de l'énergie intelligents
	<p>Réduire la facture énergétique des entreprises</p>	<p>Etudes et élaboration de documents cadre relatifs aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les entreprises, notamment dans le secteur du logement et du transport (diagnostics énergétiques, bilans de GES ...) ▪ de faisabilités préalables à des investissements permettant la maîtrise des consommations énergétiques ▪ concernant des projets innovants ou de nouveaux modèles économiques (permettant par ex. la diffusion massive des chauffe-eau solaires, la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'habitat, l'autoconsommation) <p>Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, investissements permettant de limiter les consommations de carburants</p> <p>Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la</p>

		<p>réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises</p> <p>Dispositifs d'accompagnement des entreprises à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les Espaces Info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagé, ▪ les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments, ▪ les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable
	Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements	<p>Etudes et élaboration de documents cadre relatifs aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ connaissance des consommations énergétiques, les études prospectives et la mise en place d'un observatoire de l'énergie et du climat ▪ mise en place d'une réglementation thermique dans le domaine de la construction, ▪ planification de la maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire ▪ optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les collectivités, notamment dans le secteur du logement et du transport (diagnostics énergétiques, bilans de GES...) ▪ faisabilité préalable à des investissements permettant la maîtrise des consommations énergétiques ▪ sociologiques permettant d'améliorer les politiques publiques et la communication <p>Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, investissements permettant de limiter les consommations de carburants</p> <p>Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités et le grand public</p> <p>Dispositifs d'accompagnement du grand public et des collectivités à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les Espaces Info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagé ▪ les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments ▪ les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable
	Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	<p>Soutenir les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes prospectives dans le domaine de la mobilité active et/ou douce et de l'atténuation du réchauffement climatique (par exemple, observatoire de la mobilité et de la logistique) ▪ Etudes visant à organiser la mobilité des personnes et des marchandises (PDU volontaire par exemple, mise en place de plans de déplacements scolaires, d'entreprises, inter-entreprises, d'administration, etc.) ▪ Etudes sur les recherches d'actions visant à la réduction de à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour le déplacement des personnes et des marchandises (vélo, marche, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc.) ▪ Etudes et enquêtes nécessaires à l'élaboration des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier, etc. <p>Soutenir les investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ▪ Mise en conformité et modernisation du réseau routier ▪ Extension du réseau routier pour l'amélioration du maillage routier ; contournement des agglomérations et désengorgement Est/Ouest ▪ Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle)
Sous-axe prioritaire 4	Réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir	Etudes et investissements visant à mieux caractériser et traiter les risques et les conséquences du changement climatique, notamment :

<p>Assurer les bases d'un développement durable et respectueux de l'environnement</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Implantation de stations de mesure (exemple houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ...)</i> ; ▪ <i>Développement de modèle climatique adapté à Saint-Martin</i> ; ▪ <i>Evaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, c'est-à-dire évaluer l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation de Saint-Martin aux changements futurs. Il s'agit de soutenir les études de vulnérabilité à l'échelle de la partie française de l'île. L'ensemble des domaines impactés par le changement climatique sont concernés.</i> ▪ <i>Accompagnement de la collectivité dans la planification visant l'adaptation au changement climatique et une meilleure appréhension des risques.</i> <p>Soutenir les investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Déplacer les enjeux soumis à des aléas (frange littorale, lit des cours d'eau, versants abrupts) ;</i> ▪ <i>Réaliser des travaux de protection des infrastructures et bâtiments publics ;</i> ▪ <i>Créer des zones de protection au-devant des zones à enjeux (brise-lames, digues) ;</i> ▪ <i>Détruire les vecteurs de transmission des maladies susceptibles de proliférer ;</i> ▪ <i>Développer les actions de renforcement du bâti public dans le cadre du plan séisme Antilles (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise) ;</i> ▪ <i>développer les actions de renforcement des réseaux utiles à la gestion de crise (communication, transport, fluides, ...)</i> ; <p><i>Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations : déplacement des enjeux, études et travaux de mitigation, actions de ralentissement des écoulements (restauration des champs d'inondation, travaux de prévention), création ou amélioration d'ouvrages de gestion ou de protection hydraulique (exutoires, canaux, canalisations, ...).</i></p> <p>Soutenir les investissements visant à réduire la sensibilité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer des solutions techniques pour compenser les effets du changement climatique (ex. adaptation de la ressource en eau potable et d'irrigation) ;</i> ▪ <i>Renforcer la résistance (des infrastructures, des bâtiments publics, des espèces cultivées ...)</i> ▪ <i>Soutenir les actions de protection et de conservation des milieux sensibles et de la biodiversité</i> <p>Soutenir les études visant à mieux caractériser les risques, gérer l'alerte et la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mise en œuvre de systèmes de prévision et d'alerte des crues ;</i> ▪ <i>Développer des systèmes d'alerte basés sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité du bâti (habitation notamment)</i> ▪ <i>Amélioration des dispositifs de communication de crise</i> ▪ <i>Réalisation de diagnostics sismiques du bâti public prioritaire</i> ▪ <i>Investir dans la préparation au désastre et la gestion de crise : dispositifs d'alerte, infrastructures d'évacuation et d'accueil sécurisées, dispositifs de communication de crise, etc.</i> ▪ <i>Réalisation d'études de risques sur les zones à forts enjeux (rouge /bleu foncé) du PPR.</i>
	<p>Améliorer la gestion des déchets</p>	<p>Elaborer le schéma territorial de gestion des déchets composé des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux, et des déchets du BTP</p> <p>Accompagner la collectivité dans sa connaissance des gisements de déchets (études de caractérisation du gisement de déchets par exemple)</p> <p>Soutenir les fonctions de prospective et d'observation dans le domaine des déchets</p> <p>Soutenir les études, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les diagnostics déchets</i> ▪ <i>les études de faisabilité des projets de réduction ou de valorisation des déchets</i> ▪ <i>la prévention de la production de déchets</i> ▪ <i>préalables aux investissements destinés à la collecte, au transfert, ou à la valorisation des déchets</i> ▪ <i>la réduction des déchets (compostage domestique par exemple)</i> ▪ <i>la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, et les entreprises (opérations groupées),</i> ▪ <i>la création de ressourceries</i> ▪ <i>la création de déchèteries pour les collectivités et entreprises</i> ▪ <i>une meilleure gestion des déchets dans les aires de carénages ou dans les installations portuaires</i> ▪ <i>la création d'unité de tri et/ou de conditionnement, (notamment pour les déchets dangereux, les déchets d'ameublement, les pneus, les VHU...) pour la collectivité ou les entreprises</i> ▪ <i>la construction ou la modernisation d'unités de pré-traitement et traitement des déchets en vue de leur valorisation ou recyclage</i>

	<p>Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population</p>	<p>Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables, études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages ▪ Communication, information et éducation dans le domaine de l'eau potable ▪ Elaboration ou mise à jour du schéma directeur d'eau potable ▪ Modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement ▪ Renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs,...) ▪ Mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ▪ Création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ... <p>Mise à niveau des infrastructures d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables, études des milieux récepteurs...), schémas directeurs, zonage d'assainissement, communication et information dans le domaine de l'assainissement ▪ Construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations ▪ Extension, renouvellement ou rénovation des réseaux d'assainissement ▪ Contribuer à l'action du service public d'assainissement non collectif, le SPANC, par le financement des études et diagnostics préalables.
	<p>Promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel</p>	<p>Soutenir les investissements dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires...) : création d'outils de découverte des milieux naturels par le public et organisation de la fréquentation (exemples de projets : projet de protection et de valorisation de Babit Point ; aménagement de la Baie de l'Embouchure ; réhabilitation de l'Embouchure de l'étang aux Poissons) ▪ Travaux de conservation et de restauration écologique : restauration végétale, restauration de zones humides, création d'aménagements favorables à l'avifaune, gestion des stationnements et des flux/bornage/ mise en place de mouillages écologiques, lutte contre les espèces invasives, création de récifs coralliens artificiels (exemples de projets : réhabilitation des étangs de Saint-Martin ; restauration des zones littorales) ▪ Développement et diffusion d'outils de vulgarisation et d'éducation à l'environnement (exemples de projets : documentaires, plaquettes, coffrets pédagogiques) ▪ Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux ▪ Réhabilitation et développement des équipements culturels <p>Favoriser et promouvoir les événements artistiques, culturels et artisanaux</p> <p>Soutenir les inventaires, études et cartographies dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration/révision de plans de gestion : plan de gestion de la Réserve Naturelle, plan de gestion des zones humides ... ▪ Définition de plans d'aménagement et études afférentes <p>Développer des actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications)</p>
<p>Sous-axe prioritaire 5 Appuyer le développement territorial en faveur de l'inclusion sociale</p>	<p>Investissements dans les infrastructures sociales et sanitaires</p> <p>Créer et réhabiliter les équipements de proximité vecteurs d'intégration et de cohésion</p> <p>Développer et moderniser les capacités d'accueil du système éducatif et mise aux normes des équipements</p>	<p>Création de structures dédiées à la prise en charge des enfants et des adultes handicapés ; Construction d'une structure de prise en charge des mineurs en danger dotée d'une équipe pluridisciplinaire de type MECS ; Création d'écoles et d'instituts de formation paramédicales ; Création de structures de formation de travailleurs sociaux.</p> <p>Réhabilitation d'équipement : Travaux de remise en état et de modernisation des équipements existants : équipements sportifs et équipements culturels (maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier)</p> <p>Constructions nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création et aménagements des aires de jeux au profit des jeunes et d'actions intergénérationnelles ▪ Création de nouveaux centres culturels, de maisons des jeunes, de maisons de quartier, etc. ▪ Création et renforcement de centres sociaux de proximité (Maisons des Solidarités ▪ Construction de plateaux multisports ▪ Construction – extension de la structure d'hébergement, de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes (type EHPAD). <p>Construction d'établissements Création et développement des structures de formations post-bac Construction des principaux aménagements rattachés à l'établissement Réhabilitation et modernisation d'établissements Mise aux normes et modernisation des équipements rattachés aux structures existantes</p>

Axe prioritaire 6 Allocation de compensation des surcouts	Aide au fret	<i>Mise en place d'un dispositif d'aide au transport de déchets dangereux pour la prise en charge des frais de transport entre la Guadeloupe et le port européen de débarquement y compris les ports européens situés dans l'espace Caraïbe, des déchets dangereux produits en Guadeloupe et pour lesquels aucune filière de traitement ou de valorisation n'existe sur place..</i>
	Investissements portuaires	<i>Modernisation des infrastructures et des équipements de l'Etablissement portuaire de Saint- Martin Créer un port de pêche et un point de débarquement Modernisation des ports de transport de voyageurs et des plaisanciers Création d'espaces d'animation et d'accueil de passager Création de zone d'entretien de navires</i>

VIII-3.2 Bilan de la concertation des associations

Comme indiqué, la concertation avec les associations a été organisée, du 25 au 27 novembre 2013, pour le PO FEDER/FSE Guadeloupe et le PO de la Guadeloupe (Axes FEDER et FSE Saint-Martin). Sur 17 associations sélectionnées, 10 ont confirmé leur présence aux divers ateliers et 3 ont fait parvenir leur remarques.

Etaient présents :

- Conservatoire botanique représenté par Mr Flower
- Association Amazona représentée par Mr Delcroix
- Association Conception, Aménagement et Gestion de l'Environnement (ACAGE) représenté par Mr Démea
- Fédération des Associations de Défense de protection de l'Eau et des Usagers de la Guadeloupe et des Iles (FAGEUGI) représentée par Mr Paran, Mr Ulysse et Mme Wercautrin
- Union Régionale des Associations du Patrimoine et de l'Environnement de Guadeloupe (URAPEG) représenté par Mme Brin
- Association Guadeloupe Nature Environnement représentée par Mr Flower
- Agence Guadeloupéenne de Développement Culturel (AGEV) représentée par Mr Mazépas
- Associations Vert'Etire.com représentée par Mme Belleseaux

Ont fait parvenir leurs remarques :

- **Association Action-Nature de Saint-Martin représentée par Mr Dubois-Millot**
- Association Evasion Tropicale représentée par Mme Rinaldi
- Association Unité de Développement des Premiers Secours de la Guadeloupe (UDPS) représentée par Mr Cazomont

Les thématiques abordées ont été le milieu naturel, les ressources et pollutions, le développement durable, le patrimoine culturel et naturel, et les risques. La participation et l'intérêt porté par les associations à cette concertation préalable ont été satisfaisants. Les remarques et interrogations jugées intéressantes et pertinentes vis-à-vis du PO ont été retranscrites dans la synthèse ci-après. Les compléments ou les propositions de réécriture sont marqués en vert.

Les remarques faites par l'association Action-nature de Saint-Martin sur le PO FSE Etat Guadeloupe sont présentées ci-dessous :

Sous-axe prioritaire 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone **OS : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier**

Remarques :

- Mettre en avant le transport par cabotage côtier rapide (navettes côtières de transport public entre Ance Marcel-Grand Case-Marigot-Aéroport Juliana) ou par téléphérique (télésièges touristiques entre Marigot et Quartier d'Orléans (via le Mont Flagstaff) : Projet Pomagalski).

- Pour le délestage du réseau routier proposition d'étude et d'investissement pour le percement d'un tunnel routier (payant) entre Marigot-Concordia et Quartier d'Orléans (variantes possible par Dutch Cul-de-Sac). Les déblais rocheux pourraient être ainsi servir de remblais pour le projet d'extension du front de mer à Marigot ou vendus à la partie néerlandaise pour le recouvrement de leur décharge.

Actions complémentaires proposées ou réécriture :

Soutenir les investissements :

- Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif **terrestre et maritime**, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.)

Sous-axe prioritaire 4: Assurer les bases d'un développement durable et respectueux de l'environnement

OS : Réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir

Remarques

- Pose de « Gabions » gainant toutes les ravines, en créant des terrasses en escalier (d'aval jusqu'en en amont)
- Planter des palétuviers (*Rhizophora mangle*, *Avicennia germanis*) autour des étangs : Salines d'Orient, Chevrise et Grand-Case.

Actions complémentaires proposées ou réécriture :

- Soutenir les actions de protection et de conservation des milieux sensibles et de la biodiversité (**exemple : plantation de palétuviers autour des étangs pour limiter l'érosion du littoral,**)

Sous-axe prioritaire 4: Assurer les bases d'un développement durable et respectueux de l'environnement

OS : Promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel

Remarques

- Création d'un télésiège touristique entre Marigot et Quartier d'Orléans (via le Mont Flagstaff)
- Réalisation de petits jardins botaniques municipaux (selon biotopes) : cactées et agaves, plantes médicinales, plantes artisanales historiques,....
- Construction d'un aquarium marin
- Création d'un musée du sel

Prise en compte ou non dans le PO : justification

VIII-4 EVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

VIII-4.1 Entre les versions V1_3 et V2

Sous-axes prioritaires	PO V1_3 d'octobre 2013		PO V2 du 24 novembre 2013	
	Objectifs spécifiques	Actions	Objectifs spécifiques	Actions
1 Ce sous-axe devient le sous-axe 2 dans la V2	favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la S3, plus particulièrement dans le domaine de la biodiversité et assurer un transfert de connaissances au bénéfice de la préservation de l'environnement	Soutien à la création d'infrastructures de recherche et de transfert de connaissances, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique ; Appui à la participation d'équipes de recherche et de consortiums recherche – formation - entreprise aux appels à projet des programmes nationaux, européens et internationaux de RDI.	favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la S3	Soutien à la création d'infrastructures de recherche et de transfert de connaissances, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique.
	favoriser les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation dans les domaines de la S3	Soutien aux projets collaboratifs de R&D et d'innovation technologique et non technologique, associant des acteurs de la recherche et de la formation aux entreprises, dans les domaines de la S3 ; Soutien à la R&D pour la production et l'édition d'interfaces, de logiciels, d'édition électronique et de production multimédia ; Dépôt et acquisition de brevets et de licences d'exploitation ; Soutien à l'accès aux prestations du Réseau régional d'innovation (RRI) de la Guadeloupe ; Soutien aux actions de communication et de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique et technique sur les thématiques d'innovation de la S3		
	renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises (incubateurs, pépinières) ; Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ; Soutien aux créateurs d'entreprises pour le recours au conseil ; Soutien à la création d'entreprise via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit.	renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises (incubateurs, pépinières) ; Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ; Soutien aux créateurs d'entreprises pour le recours au conseil ; Soutien à la création d'entreprise via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit.
	assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	Soutien direct aux entreprises : Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services ; aides à la construction de bâtiments ; Aides aux investissements immatériels : études de faisabilité, études de marché, aides à la participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, de communication, de labellisation de produits et services ; Abondement de fonds de garantie des crédits bancaires accordés aux PME Soutien à la création et à la modernisation de zones d'activités : acquisition et l'aménagement foncier ; construction, acquisition et/ou rénovation d'immobilier ; équipements et services communs proposés par la structure d'accueil ; études techniques et de faisabilité Soutien à la création et à la mise en œuvre de dispositifs d'observation économique. ;	assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, aides à la participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, de communication, de labellisation de produits et services ; Abondement du système de prêts d'honneur d'Initiative Saint-Martin et de fonds de garantie des crédits bancaires accordés aux PME ; Soutien à la création et à la modernisation de zones d'activités : acquisition et l'aménagement foncier ; construction, acquisition et/ou rénovation d'immobilier ; équipements et services communs proposés par la structure d'accueil ; études techniques et de faisabilité ; Soutien à la création et à la mise en œuvre de dispositifs d'observation économique.
	mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques	Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières, les équipements récréatifs, les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique ; Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels sur le tourisme durable ; Soutien à la veille : études prospectives en vue de l'élaboration du prochain schéma d'aménagement et de développement touristique ; création d'un observatoire du tourisme ; études sur le	mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques	Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières, les équipements récréatifs, les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique ; Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels qualitatifs ; Soutien à l'usage des TIC ; Soutien à la veille : études prospectives en vue de l'élaboration du prochain schéma d'aménagement et de développement touristique ; création d'un observatoire du

		positionnement et l'image ; Soutien à la promotion de la destination : campagnes de communication, achat d'espaces publicitaires, participation à et/ou organisation de salons et autres manifestations, structuration des organismes de promotion ; mise à niveau des outils de promotion innovants		tourisme ; études sur le positionnement et l'image ; Soutien à la promotion de la destination : campagnes de communication, achat d'espaces publicitaires, participation à et/ou organisation de salons et autres manifestations, structuration des organismes de promotion ; mise à niveau des outils de promotion innovants
2 <i>Ce sous-axe devient le sous-axe 1 dans la V2</i>	assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	En matière d'e-administration (y compris dans le domaine médical) : Numérisation de contenus administratifs ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) ; Développement de services basés sur l'utilisation de données géo-référencées ; Soutien aux actions de sensibilisation et actions collectives destinées à l'intégration des usages du numérique dans les administrations ; Développement des outils dans le domaine de l'e-santé ; Développement d'accès wifi en libre accès sur l'ensemble des aires publiques. En matière de technologies éducatives : Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Aménagement matériel pour permettre les formations à distance ; Équipement de salle de visioconférence pour le développement des formations post bac notamment ; Diffusion et utilisation des applications TIC au bénéfice du développement des contenus éducationnels dans les systèmes d'éducation et de formation ; Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté.	assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	En matière d'e-administration (y compris dans le domaine médical) : Numérisation de contenus administratifs d'archives historiques ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) ; Développement de services basés sur l'utilisation de données géo-référencées ; Développement des outils dans le domaine de l'e-santé Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion du plan de communication et la réalisation des évaluations, dans le domaine de l'emploi et de l'orientation. En matière de technologies éducatives : Équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté ; Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion de plans de communication et la réalisation des évaluations.
3	accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Etudes dans les domaines suivants : prospectives : par exemple, observatoire énergie climat, thermographie aérienne... de planification énergétique à l'échelle du territoire de faisabilité pour le déploiement des énergies renouvelables de projets innovants pour le développement de nouveaux process de production d'énergies renouvelables ou de nouveaux modèles économiques Investissements dans les domaines suivants : développement des énergies renouvelables dans les bâtiments et le transport production d'énergies renouvelables (éolien, de photovoltaïque, d'énergies marines, etc.), y compris carburants à partir de toute forme de biomasse développement de réseaux de chaleur ou de froid (chaleur fatale, thalassothermie) stockage de l'énergie et de mise en place de réseau de distribution de l'énergie intelligents	accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Études dans les domaines suivants : prospectives : par exemple, observatoire énergie climat, thermographie aérienne... ; de planification énergétique à l'échelle du territoire ; de faisabilité pour le déploiement des énergies renouvelables et réseaux de chaleur ou de froid (chaleur fatale, thalassothermie) ; de projets innovants pour le développement de nouveaux process de production d'énergies renouvelables ou de nouveaux modèles économiques. Investissements dans les domaines suivants : production d'énergies renouvelables stockage de l'énergie et mise en place de réseaux de distribution de l'énergie intelligents.
	réduire la facture énergétique des entreprises	Etudes et élaboration de documents cadre relatifs aux domaines suivants : d'optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les entreprises, notamment dans le secteur du logement et du transport (diagnostics énergétiques, bilans de GES ...) de faisabilité préalables à des investissements permettant la maîtrise des consommations énergétiques concernant des projets innovants ou de nouveaux modèles économiques (permettant par ex. la diffusion massive des chauffe-eau solaires, la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'habitat,		

		<p>l'autoconsommation)</p> <p>Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, investissements permettant de limiter les consommations de carburants</p> <p>Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises</p> <p>Dispositifs d'accompagnement des entreprises à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :</p> <p>les Espaces Info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagé,</p> <p>les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments,</p> <p>les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable</p>		
	<p>réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements</p>	<p>Etudes et élaboration de documents cadre relatifs aux domaines suivants :</p> <p>connaissance des consommations énergétiques, les études prospectives et la mise en place d'un observatoire de l'énergie et du climat</p> <p>mise en place d'une réglementation thermique dans le domaine de la construction,</p> <p>planification de la maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire</p> <p>d'optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les collectivités, notamment dans le secteur du logement et du transport (diagnostics énergétiques, bilans de GES...)</p> <p>de faisabilité préalables à des investissements permettant la maîtrise des consommations énergétiques</p> <p>sociologiques permettant d'améliorer les politiques publiques et la communication</p> <p>Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, investissements permettant de limiter les consommations de carburants</p> <p>Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités et le grand public</p> <p>Dispositifs d'accompagnement du grand public et des collectivités à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :</p> <p>les Espaces Info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagé</p> <p>les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments</p> <p>les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable</p>		
	<p>réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</p>	<p>Soutenir les études :</p> <p>Etudes prospectives dans le domaine de la mobilité active et/ou douce et de l'atténuation du réchauffement climatique (par exemple, observatoire de la mobilité et de la logistique)</p> <p>Etudes visant à organiser la mobilité des personnes et des marchandises (PDU volontaire par exemple, mise en place de plans de déplacements scolaires, d'entreprises, inter-entreprises, d'administration, etc.)</p> <p>Etudes sur les recherches d'actions visant à la réduction de à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour le déplacement des personnes et des marchandises (vélo, marche, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc.)</p> <p>Etudes et enquêtes nécessaires à l'élaboration des</p>	<p>réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</p>	<p>Soutenir les études :</p> <p>Études prospectives dans le domaine de la mobilité active et/ou douce et de l'atténuation du réchauffement climatique (par exemple, observatoire de la mobilité et de la logistique)</p> <p>Études visant à organiser la mobilité des personnes et des marchandises (PDU volontaire par exemple, mise en place de plans de déplacements scolaires, d'entreprises, interentreprises, d'administration, etc.) ;</p> <p>Études sur les recherches d'actions visant à la réduction de à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour le déplacement des personnes et des marchandises (vélo, marche, transports collectifs, covoiturage, auto-partage, etc.) ;</p> <p>Études et enquêtes nécessaires à l'élaboration des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la</p>

		<p>stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier, etc.</p> <p>Soutenir les investissements :</p> <p>Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.)</p> <p>Mise en conformité et modernisation du réseau routier</p> <p>Extension du réseau routier pour l'amélioration du maillage routier ; contournement des agglomérations et désengorgement Est/Ouest</p>		<p>structuration du réseau routier : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier, etc.</p> <p>Soutenir les investissements :</p> <p>Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ;</p> <p>Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2.</p> <p>Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle)</p>
<p>4</p>	<p>réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir</p>	<p>Etudes et investissements visant à mieux caractériser et traiter les risques et les conséquences du changement climatique, notamment :</p> <p>Implantation de stations de mesure (exemple houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ...) ;</p> <p>Développement de modèle climatique adapté à Saint-Martin ;</p> <p>Evaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, c'est-à-dire évaluer l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation de Saint-Martin aux changements futurs. Il s'agit de soutenir les études de vulnérabilité à l'échelle de la partie française de l'île. L'ensemble des domaines impactés par le changement climatique sont concernés.</p> <p>Accompagnement de la collectivité dans la planification visant l'adaptation au changement climatique et une meilleure appréhension des risques.</p> <p>Soutenir les investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique :</p> <p>Déplacer les enjeux soumis à des aléas (frange littorale, lit des cours d'eau, versants abrupts) ;</p> <p>Réaliser des travaux de protection des infrastructures et bâtiments publics ;</p> <p>Créer des zones de protection au-devant des zones à enjeux (brise-lames, digues) ;</p> <p>Détruire les vecteurs de transmission des maladies susceptibles de proliférer ;</p> <p>Développer les actions de renforcement du bâti public dans le cadre du plan séisme Antilles (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise) ;</p> <p>Développer les actions de renforcement des réseaux utiles à la gestion de crise (communication, transport, fluides, ...) ;</p> <p>Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations : déplacement des enjeux, études et travaux de mitigation, actions de ralentissement des écoulements (restauration des champs d'inondation, travaux de prévention), création ou amélioration d'ouvrages de gestion ou de protection hydraulique (exutoires, canaux, canalisations, ...).</p> <p>Soutenir les investissements visant à réduire la sensibilité du territoire :</p> <p>Développer des solutions techniques pour compenser les effets du changement climatique (ex. adaptation de la ressource en eau potable et d'irrigation) ;</p> <p>Renforcer la résistance (des infrastructures, des bâtiments publics, des espèces cultivées ...) ;</p> <p>Soutenir les actions de protection et de conservation des milieux sensibles et de la biodiversité.</p> <p>Soutenir les études visant à mieux caractériser les risques, gérer l'alerte et la crise :</p> <p>Mise en œuvre de systèmes de prévision et d'alerte</p>	<p>réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir</p>	<p>Études visant à mieux caractériser et traiter les risques et les conséquences du changement climatique, notamment :</p> <p>Evaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, c'est-à-dire évaluer l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation de Saint-Martin aux changements futurs ;</p> <p>Connaissance de la vulnérabilité du bâti ;</p> <p>Études de faisabilité pour la mise en œuvre de stations de mesure, de systèmes de prévision et d'alerte ;</p> <p>Développement de modèles climatiques adaptés à Saint-Martin.</p> <p>Investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique :</p> <p>Mise en place de stations de mesure : station marégraphique ; houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ... ;</p> <p>Mise en place de systèmes de prévision et d'alerte ;</p> <p>Création d'exutoires pour faire face aux inondations.</p> <p>Amélioration des dispositifs de communication de crise</p>

		<p>des crues ;</p> <p>Développer des systèmes d'alerte basés sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité du bâti (habitation notamment) ;</p> <p>Amélioration des dispositifs de communication de crise</p> <p>Réalisation de diagnostics sismiques du bâti public prioritaire ;</p> <p>Investir dans la préparation au désastre et la gestion de crise : dispositifs d'alerte, infrastructures d'évacuation et d'accueil sécurisées, dispositifs de communication de crise, etc.</p> <p>Réalisation d'études de risques sur les zones à forts enjeux (rouge /bleu foncé) du PPR.</p>		
améliorer la gestion des déchets	<p>Elaborer le schéma territorial de gestion des déchets composé des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux, et des déchets du BTP</p> <p>Accompagner la collectivité dans sa connaissance des gisements de déchets (études de caractérisation du gisement de déchets par exemple)</p> <p>Soutenir les fonctions de prospective et d'observation dans le domaine des déchets</p> <p>Soutenir les études, portant notamment sur :</p> <p>les diagnostics déchets</p> <p>les études de faisabilité des projets de réduction ou de valorisation des déchets</p> <p>la prévention de la production de déchets</p> <p>préalables aux investissements destinés à la collecte, au transfert, ou à la valorisation des déchets</p> <p>la réduction des déchets (compostage domestique par exemple)</p> <p>la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, et les entreprises (opérations groupées),</p> <p>la création de ressourceries</p> <p>la création de déchèteries pour les collectivités et entreprises</p> <p>une meilleure gestion des déchets dans les aires de carénages ou dans les installations portuaires</p> <p>la création d'unité de tri et/ou de conditionnement, (notamment pour les déchets dangereux, les déchets d'ameublement, les pneus, les VHU...) pour la collectivité ou les entreprises</p> <p>la construction ou la modernisation d'unités de pré-traitement et traitement des déchets en vue de leur valorisation ou recyclage</p> <p>Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à destination du grand public, des entreprises et/ou des collectivités, portant sur la réduction des déchets, le tri, le recyclage, l'écoconception, l'achat de produits recyclés ou éco-responsables</p> <p>Financer la résorption des dépôts sauvages et leur remise en état.</p>	améliorer la gestion des déchets	<p>En priorité : élaboration du schéma territorial de gestion des déchets composé des parties suivantes : prévention, gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux, et des déchets du BTP.</p> <p>Accompagnement de la collectivité dans sa connaissance des gisements de déchets (études de caractérisation du gisement de déchets par exemple) et développement des fonctions de prospective et d'observation dans le domaine des déchets.</p> <p>Études, portant notamment sur :</p> <p>les diagnostics déchets ;</p> <p>les études de faisabilité des projets de réduction ou de valorisation des déchets ;</p> <p>la prévention de la production de déchets ;</p> <p>la faisabilité préalable aux investissements destinés à la collecte, au transfert, ou à la valorisation des déchets ;</p> <p>la réduction des déchets (compostage domestique par exemple) ;</p> <p>la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, et les entreprises (opérations groupées) ;</p> <p>la création de « ressourceries »</p> <p>la faisabilité d'une déchèterie ;</p> <p>une meilleure gestion des déchets dans les aires de carénages ou dans les installations portuaires</p> <p>la faisabilité d'une unité de tri et/ou de conditionnement, (notamment pour les déchets dangereux, les déchets d'ameublement, les pneus, les VHU...) pour la collectivité ou les entreprises ;</p> <p>la faisabilité de la construction ou de la modernisation d'unités de pré-traitement et traitement des déchets en vue de leur valorisation ou recyclage.</p> <p>Opérations de communication, de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à destination du grand public, des entreprises et/ou des collectivités, portant sur la réduction des déchets, le tri, le recyclage, l'éco-conception, l'achat de produits recyclés ou éco-responsables.</p> <p>Investissements :</p> <p>résorption des dépôts sauvages et leur remise en état ;</p> <p>création d'une déchèterie ;</p> <p>investissements complémentaires sur l'éco-site</p>	
développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	<p>Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :</p> <p>Etudes préalables, études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages</p> <p>Communication, information et éducation dans le domaine de l'eau potable</p> <p>Elaboration ou mise à jour du schéma directeur d'eau potable</p> <p>Modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement</p> <p>Renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs,...)</p> <p>Mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...)</p> <p>Création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ...</p>	développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	<p>Études :</p> <p>études et diagnostics préalables ;</p> <p>études des milieux récepteurs ;</p> <p>études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages.</p> <p>Investissements :</p> <p>construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations et des réseaux, en priorité mise aux normes de la STEP de Quartier d'Orléans ;</p> <p>mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement ; renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs,...) ;</p> <p>mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ; création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ...</p> <p>Opérations de sensibilisation, communication et</p>	

		<p>Mise à niveau des infrastructures d'assainissement :</p> <p>Etudes préalables, études des milieux récepteurs...), schémas directeurs, zonage d'assainissement, communication et information dans le domaine de l'assainissement</p> <p>Construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations</p> <p>Extension, renouvellement ou rénovation des réseaux d'assainissement</p> <p>Contribuer à l'action du service public d'assainissement non collectif, le SPANC, par le financement des études et diagnostics préalables.</p>		<p>information dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.</p>
	<p>promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel</p>	<p>Soutenir les investissements dans les domaines suivants :</p> <p>Aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires...) : création d'outils de découverte des milieux naturels par le public et organisation de la fréquentation (exemples de projets : projet de protection et de valorisation de Babit Point ; aménagement de la Baie de l'Embouchure ; réhabilitation de l'Embouchure de l'étang aux Poissons)</p> <p>Travaux de conservation et de restauration écologique : restauration végétale, restauration de zones humides, création d'aménagements favorables à l'avifaune, gestion des stationnements et des flux/bornage/ mise en place de mouillages écologiques, lutte contre les espèces invasives, création de récifs coralliens artificiels (exemples de projets : réhabilitation des étangs de Saint-Martin ; restauration des zones littorales)</p> <p>Développement et diffusion d'outils de vulgarisation et d'éducation à l'environnement (exemples de projets : documentaires, plaquettes, coffrets pédagogiques)</p> <p>Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux</p> <p>Réhabilitation et développement des équipements culturels</p> <p>Favoriser et promouvoir les événements artistiques, culturels et artisanaux</p> <p>Soutenir les inventaires, études et cartographies dans les domaines suivants :</p> <p>Elaboration/révision de plans de gestion : plan de gestion de la Réserve Naturelle, plan de gestion des zones humides ...</p> <p>Définition de plans d'aménagement et études afférentes</p> <p>Développer des actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications)</p>	<p>promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel</p>	<p>Patrimoine culturel et urbain :</p> <p>Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux ;</p> <p>Réhabilitation et développement des équipements culturels</p> <p>Soutien et promotion des événements artistiques, culturels et artisanaux.</p> <p>Patrimoine naturel : aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires ...) et organisation de la fréquentation.</p> <p>Actions communes : développement d'outils de vulgarisation et d'éducation, d'actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire, ainsi que sur la biodiversité et l'environnement (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications, documentaires, plaquettes, dossiers et mallettes pédagogiques ; outils de découverte des milieux naturels par le public).</p>
	<p>investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires</p>	<p>Création de structures dédiées à la prise en charge des enfants et des adultes handicapés ;</p> <p>Construction d'une structure de prise en charge des mineurs en danger dotée d'une équipe pluridisciplinaire de type MECS ;</p> <p>Création d'écoles et d'instituts de formation paramédicales ;</p> <p>Création de structures de formation de travailleurs sociaux.</p>	<p>soutenir les investissements dans les infrastructures sociales, sanitaires et médico-sociales</p>	<p>Équipements lourds de la structure d'hébergement, de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes (type EHPAD) ;</p> <p>Création de structures dédiées à la prise en charge des enfants et des adultes handicapés.</p>
5	<p>créer et réhabiliter les équipements de proximité vecteurs</p>	<p>Etudes :</p> <p>Etudes et définition de plans de construction en lien avec la programmation prévue par la Collectivité (schéma directeur des équipements sportifs)</p> <p>Réhabilitation d'équipement :</p> <p>Travaux de remise en état et de modernisation des équipements existants : équipements sportifs et équipements culturels (maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier)</p> <p>Constructions nouvelles :</p> <p>Création et aménagements des aires de jeux au profit des jeunes et d'actions intergénérationnelles ;</p>	<p>créer et réhabiliter les équipements de proximité vecteurs d'intégration et de cohésion</p>	<p>Réhabilitation et construction d'équipements sportifs et socio-culturels (maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier)</p>

		Création de nouveaux centres culturels, de maisons des jeunes, de maisons de quartier, etc. Création et renforcement de centres sociaux de proximité (Maisons des Solidarités) ; Construction de plateaux multisports ; Construction – extension de la structure d'hébergement, de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes (type EHPAD) ;		
	développer et moderniser les capacités d'accueil du système éducatif et mise aux normes des équipements	Etudes Construction d'établissements Création et développement des structures de formations post-bac Construction des principaux aménagements rattachés à l'établissement (réfectoires, etc...) Elaboration et réalisation de dispositifs d'accueil des enfants et des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire Création de garderies scolaires Création d'accueils périscolaires Création de centres de loisirs Réhabilitation et modernisation d'établissements Mise aux normes et modernisation des équipements rattachés aux structures existantes Equipement et achats des matériels dédiés	développer et moderniser les capacités d'accueil du système éducatif et mise aux normes des équipements	Réhabilitation, mise aux normes et modernisation des restaurants satellites à la cuisine centrale Construction d'un restaurant scolaire
6	aide au fret	Mise en place d'un dispositif d'aide au transport de déchets dangereux pour la prise en charge des frais de transport entre la Guadeloupe et le port européen de débarquement y compris les ports européens situés dans l'espace Caraïbe, des déchets dangereux produits en Guadeloupe et pour lesquels aucune filière de traitement ou de valorisation n'existe sur place..	aide au transport	Le dispositif d'aide au transport de déchets dangereux concerne la prise en charge des frais de transport entre Saint-Martin et la Guadeloupe, ainsi que les ports européens situés dans l'espace Caraïbe, des déchets dangereux produits à Saint-Martin et pour lesquels aucune filière de traitement ou de valorisation n'existe sur place.
	investissements portuaires	Modernisation des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint- Martin	investissements portuaires	Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint Martin Création de points de débarquement pour les produits de la pêche Construction d'infrastructures liées aux points de débarquement de produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...) Modernisation des ports de transport de voyageurs et des plaisanciers Création d'espaces d'animation et d'accueil de passager Création de zone d'entretien/réparation de navires
			investissements aéroportuaires	Modernisation des infrastructures et des équipements de l'aéroport Extension de la piste et des parkways Implantation ou modernisation de bâtiments, structures et équipements (aérogare, hangars, station carburants, caserne pompiers ...)
			mise aux normes parasismiques	Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)

VIII-4.2 Entre les pré-versions finales n°2 du 11 décembre 2013 et n°5 du 6 mars 2014

PO ETAT axe FEDER Saint-Martin Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				PO ETAT axe FEDER Saint-Martin Version préVF n°2 du 11 décembre 2013				Commentaires qui n'engagent que l'évaluateur		
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe			
Axe prioritaire 8 Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	Objectif spécifique 26 : assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	En matière d'e-administration (y compris dans le domaine médical) : Numérisation de contenus administratifs d'archives historiques ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) ; Développement de services basés sur l'utilisation de données géo-référencées ; Développement des outils dans le domaine de l'e-santé (télésanté, gestion administrative) Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion du plan de communication et la réalisation des évaluations, dans le domaine de l'emploi et de l'orientation. En matière de technologies éducatives : Équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ; Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté ; Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion de plans de communication et la réalisation des évaluations.	3 840 000	Axe prioritaire 1 Mettre les TIC au service du développement du territoire	Objectif spécifique 2 : assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	En matière d'e-administration : Numérisation de contenus administratifs d'archives historiques ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) ; Développement de services basés sur l'utilisation de données géo-référencées ; Développement des outils dans le domaine de l'e-santé Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion du plan de communication et la réalisation des évaluations, dans le domaine de l'emploi et de l'orientation. En matière de technologies éducatives : Équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ; Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté ; Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion de plans de communication et la réalisation des évaluations	3 540 000	RAS si ce n'est les modifications des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS		
		Objectif spécifique 27 : assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	Soutien direct aux entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire : Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, aides à la participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, de communication, de labellisation de produits et services ; Abondement du système de prêts d'honneur d'initiative Saint-Martin et de fonds de garantie des crédits bancaires accordés aux PME et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.		6 170 000	Axe prioritaire 2 Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	Objectif spécifique 3 : favoriser le développement de la recherche dans les domaines de la SS	Soutien à la création d'infrastructures de recherche et de transfert de connaissances, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique	7 100 000	 Suppression de cet objectif spécifique dont l'action soutenue aurait assuré le développement la recherche dans les domaines environnementaux (constructions et matériaux en milieu tropical, écotourisme, pêche, aquaculture) et de diffuser les connaissances acquises. A noter que les actions soutenues dans d'autres axes prioritaires vont permettre néanmoins de diffuser/transmettre de l'information, des connaissances scientifiques notamment en matière de changement climatique, énergies, ...)
		Objectif spécifique 28 : mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques	Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières, les équipements récréatifs, les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique ; Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels qualitatifs ; Soutien à l'usage des TIC ; Soutien à la veille : études prospectives en vue de l'élaboration du prochain schéma d'aménagement et de développement touristique ; création d'un observatoire du tourisme ; études sur le positionnement et l'image ; Soutien à la promotion de la destination : campagnes de communication, achat d'espaces publicitaires, participation à et/ou organisation de salons et autres manifestations, structuration des organismes de promotion ; mise à niveau des outils de promotion innovants				Objectif spécifique 5 : assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	Soutien direct aux entreprises et associations : Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, aides à la participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, de communication, de labellisation de produits et services ; Abondement du système de prêts d'honneur d'initiative Saint-Martin et de fonds de garantie des crédits bancaires accordés aux PME et associations Soutien à la création et à la modernisation de zones d'activités : acquisition et l'aménagement foncier ; construction, acquisition et/ou rénovation d'immobilier ; équipements et services communs proposés par la structure d'accueil ; études techniques et de faisabilité Soutien à la création et à la mise en œuvre de dispositifs d'observation économique		
				Objectif spécifique 6 : mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques	Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières, les équipements récréatifs, les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique ; Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels qualitatifs ; Soutien à l'usage des TIC ; Soutien à la veille : études prospectives en vue de l'élaboration du prochain schéma d'aménagement et de développement touristique ; création d'un observatoire du tourisme ; études sur le positionnement et l'image Soutien à la promotion de la destination : campagnes de communication, achat d'espaces publicitaires, participation à et/ou organisation de salons et autres manifestations, structuration des organismes de promotion ; mise à niveau des outils de promotion innovants			RAS si ce n'est les modifications des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS		

Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				Version préVF n°2 du 11 décembre 2013				
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Commentaires
Axe prioritaire 10 Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone (Saint-Martin)	Objectif spécifique 29 : réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements	Elaboration et mise en place d'une réglementation thermique dans le domaine de la construction ; Mise en place d'un observatoire de l'énergie : diagnostics énergétiques des bâtiments publics et des logements sociaux, bilans Gaz à effet de serre (GES), planification de la maîtrise des consommations énergétiques et de la réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire ; Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique ; Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre Dispositifs d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple : les Espaces Info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagés ; les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments ; les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable.	4 360 000	Axe prioritaire 3 Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	Objectif 7 : accroître la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique	Etudes dans les domaines suivants : prospectives : par exemple, observatoire énergie climat, thermographie aérienne... de planification énergétique à l'échelle du territoire <u>de faisabilité pour le déploiement des énergies renouvelables et réseaux de chaleur ou de froid (chaleur fatale, thalassothermie) ;</u> de projets innovants pour le développement de nouveaux process de production d'énergies renouvelables ou de nouveaux modèles économiques <u>Investissements dans les domaines suivants :</u> production d'énergies renouvelables ; stockage de l'énergie et mise en place de réseaux de distribution de l'énergie intelligents.	3 360 000	Modification des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS Reformulation de l'OS Suppression d'actions remplacées par de nouvelles actions tout aussi favorables à l'environnement. En effet, ces « nouvelles » actions soutenues sont : - renforcer le déploiement des énergies renouvelables, - favoriser le recours aux ENR via la communication (diffusion de l'information) et les dispositifs d'accompagnement, - entraîner une augmentation de la part des énergies renouvelables réduisant ainsi la dépendance énergétique de l'île
	Objectif spécifique 30 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Soutenir les études : Mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ; Mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ... Soutenir les investissements : Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ; Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2 ; Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).			Objectif 8 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Soutenir les études : Etudes prospectives dans le domaine de la mobilité active et/ou douce et de l'atténuation du réchauffement climatique (par exemple, observatoire de la mobilité et de la logistique) Etudes visant à organiser la mobilité des personnes et des marchandises (PDU volontaire par exemple, mise en place de plans de déplacements scolaires, d'entreprises, inter-entreprises, d'administration, etc.) Etudes sur les recherches d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour le déplacement des personnes et des marchandises (vélo, marche, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc.) Etudes et enquêtes nécessaires à l'élaboration des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier : Plan de déplacement urbain, Schéma directeur routier, etc. Soutenir les investissements : Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage, électromobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2. Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle)		Modification des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS Suppression d'actions favorables à l'environnement. Néanmoins, les actions maintenues et soutenues restent très largement positives puisqu'elles visent : - la mise en place d'un PDU donc une réflexion sur l'ensemble des déplacements, - la mise à jour du schéma routier, - la compréhension et l'analyse des déplacements via des études et comptages - la modernisation du réseau routier, - une communication sensibilisant à l'attention de l'ensemble des parties prenantes.
Axe prioritaire 11 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Objectif spécifique 30 : réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir	Mise en place d'un schéma territorial d'adaptation au changement climatique : évaluation de la vulnérabilité du territoire, définition des mesures de protection ... ; Elaboration d'un programme d'action des inondations (PAPI) ; Investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique : Mise en place de stations de mesure : station marégraphique ; houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ... ; Mise en place de systèmes de prévision et d'alerte ; Aménagement ou création d'infrastructures de gestion des eaux pluviales : exutoires, ravines, bassins d'orage, ... Amélioration des dispositifs de communication de crise		Axe prioritaire 4 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	Objectif 9 : réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir	Etudes visant à mieux caractériser et traiter les risques et les conséquences du changement climatique, notamment Evaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, c'est-à-dire évaluer l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation de Saint-Martin aux changements futurs ; Connaissance de la vulnérabilité du bâti ; Etudes de faisabilité pour la mise en œuvre de stations de mesure, de systèmes de prévision et d'alerte ; Développement de modèles climatiques adaptés à Saint-Martin. Document d'urbanisme = mieux définir la vocation des espaces, lutter contre l'étalement urbain et optimiser la répartition entre zones constructibles et non constructibles Investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique : Mise en place de stations de mesure : station marégraphique ; houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ... Mise en place de systèmes de prévision et d'alerte ; Création d'exutoires pour faire face aux inondations. Amélioration des dispositifs de communication de crise		Modification des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS La suppression de l'action spécifique au document d'urbanisme est dommageable car elle permettait d'agir en amont (conditionner l'urbanisation à la prise en compte des risques) et de lutter contre l'étalement urbain. Reformulation des autres actions. Ces dernières demeurent favorables à l'environnement car elles vont permettre au territoire de mieux se préparer aux évolutions climatiques majeures à venir, notamment par l'amélioration des connaissances (évaluation de la vulnérabilité, définition de mesures).
			14 130 000		Objectif 10 : améliorer la gestion des déchets	En priorité : élaboration du schéma territorial de gestion des déchets composé des parties suivantes : prévention, gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux, et des déchets du BTP. Accompagnement de la collectivité dans sa connaissance des gisements de déchets (études de caractérisation du gisement de déchets par exemple) et développement des fonctions de prospective et d'observation dans le domaine des déchets. Etudes portant notamment sur : les diagnostics déchets les études de faisabilité des projets de réduction ou de valorisation des déchets la prévention de la production de déchets ; la faisabilité préalable aux investissements destinés à la collecte, au transfert, ou à la valorisation des déchets la réduction des déchets (compostage domestique par exemple) ; la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, et les entreprises (opérations groupées) la création de « ressourceries » la faisabilité d'une déchèterie une meilleure gestion des déchets dans les aires de carénages ou dans les installations portuaires la faisabilité d'une unité de tri et/ou de conditionnement, (notamment pour les déchets dangereux, les déchets d'ameublement, les pneus, les VHU...) pour la collectivité ou les entreprises ; la faisabilité de la construction ou de la modernisation d'unités de pré-traitement et traitement des déchets en vue de leur valorisation ou recyclage. Opérations de communication, de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à destination du grand public, des entreprises et/ou des collectivités, portant sur la réduction des déchets, le tri, le recyclage, l'éco-conception, l'achat de produits recyclés ou éco-responsables. Investissements : résorption des dépôts sauvages et leur remise en état ; création d'une déchèterie ; investissements complémentaires sur l'éco-site	11 200 000	Suppression d'un axe prioritaire environnemental important car les actions soutenues devaient permettre de développer la mise en œuvre du tri sélectif sur l'ensemble de l'île accompagné d'un travail important de sensibilisation et d'optimisation de la gestion. Les changements attendus portaient sur une diminution du gisement de déchets produits, l'amélioration des performances de la collecte sélective et du recyclage et l'amélioration des conditions de mises en œuvre des politiques déchets. Cet objectif entrainait pleinement dans la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable. → risque d'accentuation des problématiques liées aux déchets (manque d'équipements, dégradation du tri, ...)

Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				Version préVF n°2 du 11 décembre 2013				
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE par axe en €	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE par axe en €	Commentaires
Axe prioritaire 11 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Objectif spécifique 32 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	Recherche de ressources en eau Investissements : construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations et des réseaux, en priorité mise aux normes de la STEP de Quartier d'Orléans ; mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable ; modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement ; renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs,...) ; mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ; création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ... Opérations de sensibilisation, communication et information dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.		Axe prioritaire 4 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	Objectif 11 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	Etudes : études et diagnostics préalables ; études des milieux récepteurs ; études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages Investissements : construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations et des réseaux, en priorité mise aux normes de la STEP de Quartier d'Orléans mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement ; renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs,...) ; mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ; création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ... Opérations de sensibilisation, communication et information dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.		Modifications des numéros de l'axe prioritaire et de l'OS La suppression d'études n'est pas préjudiciable à l'environnement car les investissements qui sont eux totalement maintenus sont très largement positifs pour l'environnement. En effet, ils vont améliorer les conditions de vie et sanitaires des populations. Elles vont également participer à la protection de l'environnement via une mise à niveau et le développement d'équipements nécessaires à l'alimentation et aux traitements des eaux évitant ainsi les rejets dans le milieu naturel.
	Objectif spécifique 33 : promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel	Patrimoine culturel et urbain : Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux ; Réhabilitation et développement des équipements culturels ; Soutien aux et promotion des événements artistiques, culturels et artisanaux. Patrimoine naturel : aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires ...) et organisation de la fréquentation. Actions communes : développement d'outils de vulgarisation et d'éducation, d'actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire, ainsi que sur la biodiversité et l'environnement (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications, documentaires, plaquettes, dossiers et maquettes pédagogiques ; outils de découverte des milieux naturels par le public).	Patrimoine culturel et urbain : Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux ; Réhabilitation et développement des équipements culturels ; Soutien aux et promotion des événements artistiques, culturels et artisanaux. Patrimoine naturel : aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires ...) et organisation de la fréquentation. Actions communes : développement d'outils de vulgarisation et d'éducation, d'actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire, ainsi que sur la biodiversité et l'environnement (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications, documentaires, plaquettes, dossiers et maquettes pédagogiques ; outils de découverte des milieux naturels par le public).			Objectif 12 : promouvoir le développement du tourisme par la valorisation du patrimoine culturel, urbain et naturel	Patrimoine culturel et urbain : Réhabilitation et mise en valeur des centres urbains, de l'architecture et du bâti traditionnels, des sites historiques et patrimoniaux ; Réhabilitation et développement des équipements culturels ; Soutien aux et promotion des événements artistiques, culturels et artisanaux. Patrimoine naturel : aménagements de sites naturels (sentiers, observatoires ...) et organisation de la fréquentation. Actions communes : développement d'outils de vulgarisation et d'éducation, d'actions de médiation pour faire découvrir et diffuser les connaissances sur le patrimoine et la culture du territoire, ainsi que sur la biodiversité et l'environnement (signalétique, parcours culturels et de découverte, production d'expositions et publications, documentaires, plaquettes, dossiers et maquettes pédagogiques ; outils de découverte des milieux naturels par le public).	
Axe prioritaire 5 Appuyer le développement territorial en faveur de l'inclusion sociale				Axe prioritaire 5 Appuyer le développement territorial en faveur de l'inclusion sociale	Objectif 13 : soutenir les investissements dans les infrastructures sociales, sanitaires et médico-sociales	Équipements lourds de la structure d'hébergement, de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes (type EHPAD) Création de structures dédiées à la prise en charge des enfants et des adultes handicapés.	2 800 000	Suppression de cet axe prioritaire au niveau de l'axe FEDER qui concernait le volet social du développement durable. Le développement de structures sociales, sanitaires et médico-sociales diverses, (construction neuve notamment) soutenues dans à travers les différentes actions n'auront ainsi plus d'impact sur l'environnement.
			Objectif 14 : créer et réhabiliter les équipements de proximité vecteurs d'intégration et de cohésion		Réhabilitation et construction d'équipements sportifs et socio-culturels (maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier)			
			Objectif 15 : développer et moderniser les capacités d'accueil du système éducatif et mise aux normes des équipements		Réhabilitation, mise aux normes et modernisation des restaurants satellites à la cuisine centrale Construction d'un restaurant scolaire			
			Objectif 16 : créer une structure de référence pour l'orientation des jeunes et autre publics en mobilité		Équipements lourds de la structure d'hébergement, de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes (type EHPAD) Création de structures dédiées à la prise en charge des enfants et des adultes handicapés.			
Axe prioritaire 12 Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)				Axe prioritaire 6 Allocation de compensation des surcoûts	Aide au transport	Dispositif d'aide au transport de déchets dangereux pour la prise en charge des frais de transport entre Saint-Martin et la Guadeloupe, ainsi que les ports européens situés dans l'espace Caraïbe, des déchets dangereux produits à Saint-Martin et pour lesquels aucune filière de traitement ou de valorisation n'existe sur place Transport de déchets dangereux du port de départ jusqu'au port européen de débarquement y compris les frais de transport inter-îles dans l'archipel guadeloupéen et le pré-traitement ou le conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport.	11 000 000	Suppression d'un investissement positif sur les déchets qui complétait l'axe prioritaire améliorer la gestion des déchets qui a également été supprimé.
	Investissements portuaires	Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'établissement portuaire de Saint-Martin Création de points de débarquement pour les produits de la pêche Construction d'infrastructures liées aux points de débarquement de produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...) Modernisation des ports de transport de voyageurs et des plaisanciers Création d'espaces d'animation et d'accueil de passager Création de zone d'entretien/réparation de navires	Investissements portuaires		Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'établissement portuaire de Saint-Martin Création de points de débarquement pour les produits de la pêche Construction d'infrastructures liées aux points de débarquement de produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...). Modernisation des ports de transport de voyageurs et des plaisanciers Création d'espaces d'animation et d'accueil de passagers Création de zone d'entretien/réparation de navires	RAS		
			Investissements aéroportuaires		Modernisation des infrastructures et des équipements de l'aéroport Extension de la piste et des parkways Implantation ou modernisation de bâtiments, structures et équipements (aérogare, hangars, station carburants, caserne pompiers ...)	Suppression de cet investissement qui avait un impact non négligeable sur l'environnement mais qui a contrario renforcé l'attractivité du territoire		
	Mise aux normes parasismique	Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan sisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)	Mise aux normes parasismique		Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan sisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)	RAS		

en rouge ce qui a disparu

en vert ce qui a été rajouté

VIII.4-2 Entre la version finale du 11 avril 2014 et la préVF n°5 du 6 mars 2014

Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				Version Finale du 11 avril 2014				
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Commentaires qui n'engagent que l'évaluateur
Axe prioritaire 8 Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	Objectif spécifique 25 : assurer la continuité numérique par un accès généralisé au haut/très haut débit	<ul style="list-style-type: none"> Études dans le cadre du programme France THD ; Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu'à l'abonné ; Raccordement des zones d'activités économiques existantes ; Création d'espaces publics d'accès à internet. 	3 840 000	Axe prioritaire 10 Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	Objectif spécifique 21 : assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit	<ul style="list-style-type: none"> Études dans le cadre du programme France THD ; Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu'à l'abonné ; Raccordement des zones d'activités économiques existantes ; Création d'espaces publics d'accès à internet. 	4 840 000 ↑	<p>RAS si ce n'est les modifications du numéro de l'axe prioritaire et de l'OS</p> <p>Outre la modification du numéro de l'axe prioritaire et de l'OS, certaines actions dans le domaine de l'administration ont été supprimées.</p> <p>Ces actions étaient dédiées à la mise en place et à la gestion d'outils d'informations.</p> <p>Actions n'ayant pas d'effets probables significatifs sur les dimensions environnementales définies au sens du Code de l'Environnement et de la Directive 2001/42/CE.</p> <p>Pas de changement au niveau de l'impact environnemental du PO</p>
	Objectif spécifique 26 : assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	<p>En matière d'e-administration (y compris dans le domaine médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Numérisation de contenus administratifs d'archives historiques ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) ; Développement de services basés sur l'utilisation de données géo-référencées ; Développement des outils dans le domaine de l'e-santé (télésanté, gestion administrative) ; Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion du plan de communication et la réalisation des évaluations, dans le domaine de l'emploi et de l'orientation. <p>En matière de technologies éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ; Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté ; Acquisition d'outils pour le management des systèmes d'information, le suivi des tableaux de bord, la gestion de plans de communication et la réalisation des évaluations. 			<p>En matière d'e-administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ; Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE) <p>En matière de technologies éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges ; Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ; Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ; Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté. 			
Axe prioritaire 9 Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)			8 170 000	Axe prioritaire 11 Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	Objectif spécifique 23 : renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	<p>Les actions prioritaires concernent l'ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie. Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC / Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme. Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ; Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil. 	10 430 000 ↑	<p>Ajout d'un objectif spécifique dont l'action soutenue assure la création d'entreprises et favorise le développement de sociétés des domaines d'activités stratégiques de la S3, comme la maîtrise des dépenses énergétiques, la gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme.</p> <p></p>
	Objectif 27 : assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	<p>Soutien direct aux entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, aides à la participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, de communication, de labellisation de produits et services ; Abondement du système de prêts d'honneur d'initiative Saint-Martin et de fonds de garantie des crédits bancaires accordés aux PME et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire. 			<p>Soutien direct aux entreprises (y compris les entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ; aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, participation à des salons et manifestations commerciales ; actions de promotion, d'animation, de communication de l'activité touristique 	<p>Modification du numéro de l'axe prioritaire et de l'OS</p> <p>Suppression d'une action propre à l'aspect financier (prêts).</p> <p>Pas de changement au niveau de l'impact environnemental du PO</p>		
	Objectif spécifique 28 : mieux structurer la filière tourisme et assurer la diversification des activités touristiques	<p>Soutien aux investissements dans les infrastructures touristiques, y compris les structures hôtelières, les équipements récréatifs, les équipements pour le tourisme d'affaires, la signalétique ;</p> <p>Soutien à la diversification de l'offre et à la création de labels qualitatifs ;</p> <p>Soutien à l'usage des TIC ;</p> <p>Soutien à la veille : études prospectives en vue de l'élaboration du prochain schéma d'aménagement et de développement touristique ; création d'un observatoire du tourisme ; études sur le positionnement et l'image ;</p> <p>Soutien à la promotion de la destination : campagnes de communication, achat d'espaces publicitaires, participation à et/ou organisation de salons et autres manifestations, structuration des organismes de promotion ; mise à niveau des outils de promotion innovants</p>				<p>Suppression du soutien au développement des hébergements touristiques</p> <p></p> <p>Disparition d'un impact significatif au niveau de l'environnemental du PO car le développement des structures hôtelières n'était pas sans conséquence. Toutefois, cet axe assurait le développement structuré et organisé de la filière touristique et prévoyait la création de labels qualitatifs ce qui apparaissait comme étant positif.</p>		



Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				Version préVF n°2 du 11 décembre 2013				
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE en € par axe	Commentaires
Axe prioritaire 10 Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone (Saint-Martin)	Objectif spécifique 29 : réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements	Elaboration et mise en place d'une réglementation thermique dans le domaine de la construction ; Mise en place d'un observatoire de l'énergie : diagnostics énergétiques des bâtiments publics et des logements sociaux, bilans Gaz à effet de serre (GES), planification de la maîtrise des consommations énergétiques et de la réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire ; Investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, des process et des transports : chauffe-eau solaires, autoconsommation, travaux d'isolation, équipements et process permettant d'améliorer l'efficacité énergétique ; Opérations de communication, de sensibilisation et d'information concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre Dispositifs d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple : les Espaces info énergie, les contrats d'objectif territoriaux, les conseils en énergie partagés ; les guichets uniques et les plates-formes locales de la rénovation thermique des bâtiments ; les centres de ressources sur la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable.	4 360 000	Axe prioritaire 12 Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Soutenir les études : mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ; mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ... Soutenir les investissements : Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ; Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2 ; Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).	3 260 000	Suppression du soutien à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (publics et logements)  Disparition d'un impact significatif positif au niveau de l'environnement du PO car l'action sur les bâtiments (publics et logement) en matière énergétique est fondamentale pour : - améliorer le confort des usagers - réaliser des économies, - lutter contre le changement climatique
	Objectif spécifique 30 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	Soutenir les études : mise en place d'un Plan de déplacement urbain : organisation des transports en commun, modes de déplacement alternatifs ; mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ... Soutenir les investissements : développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ; modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2 ; Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).						RAS si ce n'est les modifications du numéro de l'axe prioritaire et de l'OS On constate une baisse du soutien de l'UE sur cet axe qui est lié à la suppression de l'OS relatif à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements
Axe prioritaire 11 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Objectif spécifique 31 : réduire la vulnérabilité aux risques actuels et à venir	Mise en place d'un schéma territorial d'adaptation au changement climatique : évaluation de la vulnérabilité du territoire, définition des mesures de protection ... ; Elaboration d'un programme d'action des inondations (PAPI) ; Investissements visant à réduire l'exposition du territoire au changement climatique : Mise en place de stations de mesure : station marégraphique ; houlographe, pluviomètres, mesure de l'élévation de la mer, de l'évolution du trait de côte ... ; Mise en place de systèmes de prévision et d'alerte ; Aménagement ou création d'infrastructures de gestion des eaux pluviales : exutoires, ravines, bassins d'orage, ... Amélioration des dispositifs de communication de crise	14 130 000	Axe prioritaire 13 Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	Objectif spécifique 26 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement : construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte. Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ; rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ; mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...); création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; recherche de ressource en eau.	11 970 000	Suppression du soutien à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques existants et à venir  Disparition d'un impact significatif positif au niveau de l'environnement du PO car l'action visait l'amélioration de la connaissance en matière de risque autre que le risque sismique pris en charge par les allocations de compensation des surcoûts. → diminution de la valeur ajoutée environnementale du PO sur la thématique « risque » (risque sismique étant toujours traité). Le PO rappelle également que la gestion des risques comme celle des déchets et de l'assainissement et la protection de l'environnement concernent la totalité de l'île (parties française et néerlandaise) et qu'à ce titre c'est à la coopération transfrontalière d'agir notamment au niveau du PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Marteen.
	Objectif spécifique 32 : développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	Recherche de ressources en eau Investissements : construction, reconstruction, rénovation des stations d'épurations et des réseaux, en priorité mise aux normes de la STEP de Quartier d'Orléans ; mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : modernisation ou renforcement de la capacité de production de l'usine de dessalement ; renouvellement ou rénovation de réseaux AEP (canalisations, réservoirs, ...); mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...); création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection ... Opérations de sensibilisation, communication et information dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.						Suppression de quelques actions notamment la priorité sur l'usine de dessalement et la STEP du quartier d'Orléans. néanmoins, les actions toujours soutenues permettront d'améliorer la desserte en eau potable, le traitement des eaux usées et la protection de l'environnement. La suppression de l'action de sensibilisation est dommageable car communiquer sur l'importance de la ressource est fondamentale. Pas de changement au niveau de l'impact environnemental du PO. On constate une baisse du soutien de l'UE sur cet axe qui est lié à la suppression de l'OS relatif à la réduction de la vulnérabilité aux risques actuels et à venir

en rouge ce qui a disparu
en vert ce qui a été rajouté
en violet modification de la formulation

Pré-version finale n°5, 06 mars 2014				Version préVF n°2 du 11 décembre 2013				Commentaires
Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE par axe en €	Nom de l'axe	Objectifs spécifiques	Actions	Soutien de l'UE par axe en €	
Axe prioritaire 12 Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)	Investissements portuaires	Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint Martin Création de points de débarquement pour les produits de la pêche Construction d'infrastructures liées aux points de débarquement de produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...) Modernisation des ports de transport de voyageurs et des plaisanciers Création d'espaces d'animation et d'accueil de passager Création de zone d'entretien/réparation de navires	7 000 000	Axe prioritaire 14 Allocation de compensation des surcoûts	Investissements portuaires	Modernisation et protection des infrastructures et des équipements de l'Établissement portuaire de Saint-Martin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un chenal d'accès par dragage ▪ Aménagement et mise aux normes de la gare maritime ▪ Construction et aménagement de pontons et zones de mouillages ▪ Balisage Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un port de pêche ▪ Création de points de débarquement pour les produits de la pêche ▪ Construction des équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche (machine à glace, congélateur, salle de découpe ...) 	7 000 000 →	Pas de modification majeure si ce n'est la suppression de quelques actions compensées par d'autres actions positives pour la structure de filière pêche avec la création d'un port et l'amélioration de l'accueil des passagers avec une remise aux normes de la gare maritime. Changement au niveau de l'impact environnemental du PO lié à la création d'un port qui n'est pas sans conséquence sur le milieu marin.
	Mise aux normes parasismique	Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)			Mise aux normes parasismique	Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)		RAS si ce n'est la modification du numéro de l'axe prioritaire

en rouge ce qui a disparu
en vert ce qui a été rajouté

VIII-5 DIFFICULTES METHODOLOGIQUE RENCONTREES

La principale difficulté de l'analyse du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axes FEDER Saint-Martin) du 06 mars 2014 a porté sur l'identification des effets potentiels sur l'environnement et les mesures à envisager. Ainsi, ils ont été adaptés au degré de précision du PO soit la version finale du 11 avril 2014. *On parle alors d'effets notables probables du a la mise en œuvre du PO.*

*Enfin, il est important de rappeler que l'évaluation stratégique environnementale doit être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un **stade amont** et d'un **point de vue global**.*